

# Mer

de letzebuurger

# Mer



**OFFICE DU DUCROIRE**  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
RAPPORT ANNUEL  
1992

693

**Office du Ducroire**  
**Exercice 92**

**Questionnaire:**  
**Intégration de demandeurs**  
**d'emploi**

**SPECIAL "BOURSE DE RECYCLAGE"**

# Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!



**BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG**

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1

# Wiederankurbelung der Wirtschaft?

Die Regierung hat anlässlich der Diskussionen in der Tripartite zwei Maßnahmenbündel vorgestellt. Die Vorschläge steuerlicher und sozialer Natur sollen die Antwort der Regierung auf die allgemeine wirtschaftliche Lage des Landes sein, wie sie von den Tripartiteparteien diskutiert wurde. Sie gelten als allgemeine Maßnahmen für die Gesamtwirtschaft, über die sektoriell spezifischen und von allen Seiten getragenen Initiativen für die Stahlindustrie hinaus.

Aus Sicht der Arbeitgeber sind die vorgeschlagenen Maßnahmen gegenüber der vorgebrachten Hauptforderung, nämlich der vorläufigen Aussetzung der im Mai erfallenen Indexbranche, zu bewerten. Diese Forderung wurde entgegen anderslautenden Folgerungen von Regierungsseite nicht aufgegeben und ad acta gelegt. Es ist vielmehr so, daß angesichts der gemeinsamen starren Abwehrfront von Regierung und Gewerkschaften, die Arbeitgeber ihre Forderung vorläufig zurückstellten, um über notwendige Schritte zur Verbesserung der Wettbewerbsfähigkeit der Luxemburger Unternehmen zu diskutieren.

Dabei wurde ein Katalog von steuerlichen Vorschlägen über rund zehn Punkte vorgetragen. Die Regierung ihrerseits stellte in vier Bereichen fiskalische Anreize zur Förderung der Investitionen in den Unternehmen vor; diese schon anlässlich der Budgetdebatten angekündigten Maßnahmen gelten im Selbstverständnis der Regierung auch als Luxemburger Beitrag zur Wachstumsinitiative, die in Edinburg von den europäischen Staats- und Regierungschefs beschlossen wurde.

Die in einem Gesetz eingebrachten Maßnahmen beinhalten folgende Veränderungen:

- Erweiterung des Begriffs des Risikokapitals auf neue Technologien im Rahmen des Gesetzes über die Investitionszertifikate in Risikokapital;
- Änderung der Bemessungsgrundlage der Steuervergünstigungen bei Investitionen;
- Minderung der Doppelbesteuerung der Dividenden;
- Einführung einer Steuerermäßigung für SNCI-Investitionszertifikate.

In ihrem Gutachten zum Gesetzesentwurf kommt die Handelskammer zur Schlußfolgerung, daß die vorliegenden Maßnahmen, was die Minderung der Belastungen der Unternehmen angeht, weit von dem Kostenpunkt einer Indexbranche für die Wirtschaft (rund 3,5 Milliarden Fran-

ken) entfernt sind. Sie haben darüber hinaus den Nachteil, daß sie nur zeitversetzt den Betrieben Entlastungen bringen, respektiv neue Investitionsmittel zur Verfügung stellen. Die Steuervorschläge entsprechen zwar zum Teil den Forderungen der Wirtschaft. Sie sind jedoch nicht weitreichend genug, um der sich verschlechternden Wettbewerbsfähigkeit der Betriebe ausreichend Rechnung zu tragen.

Neben den steuerlichen Vorschlägen hat die Regierung auch ein Arbeitsmarktmaßnahmenpaket vorgelegt. Der Beschäftigungsfonds soll künftig die Arbeitnehmer- und Arbeitgeberanteile der Soziallasten übernehmen, wenn ein Unternehmer Arbeitslose über 50 Jahre und Langzeitarbeitslose (mehr als zwölf Monate arbeitslos) über 30 Jahre einstellt. Diese Initiative ist sicher zu begrüßen. Sie muß aber unbedingt durch Begleitmaßnahmen auf dem Gebiet der Ausbildung oder Umschulung der betroffenen Personen erweitert werden. Dieses Gesetz verändert auch die Vorruhestandsregelung, um Arbeitslosen, welche die Alters- und Stagebedingungen der Vorruhestandsregelung nur knapp verpaßt haben, zu ermöglichen in den Genuß dieser Regelung zu kommen und somit zu verhindern, daß sie aus der Arbeitslosenunterstützung auf das gesetzlich garantierte Mindesteinkommen abfallen. Prinzipiell kann man mit dieser Maßnahme einverstanden sein. Nicht akzeptabel ist es, wenn die Vorruhestandsregelung teilweise mit den Geldern der Pensionskassen finanziert wird. Es handelt sich hierbei um eine Zweckentfremdung der Pensionsgelder. Arbeitsmarktpolitik muß über den Beschäftigungsfonds und den Staatshaushalt finanziert werden.

Der dritte Teil des Gesetzesentwurfs zur Förderung der Beschäftigung besteht in einer drastischen Verschärfung der Gesetzgebung über Kollektiventlassungen und einer damit einhergehenden Einengung der Gestaltungsfreiheit der Arbeitgeber. Die vorgesehene Änderung der Bedingungen: 7 Entlassungen innerhalb von 30 Tagen (vorher 10 Entlassungen binnen 30 Tagen) und 15 Entlassungen innerhalb von 90 Tagen (vorher 20 binnen 60 Tagen), zwingt die Unternehmen schon frühzeitig zu langwierigen Verhandlungen mit den Arbeitnehmervertretern, welche im Endeffekt die wirtschaftlichen Schwierigkeiten nicht überdecken können. Die neuen Bestimmungen versetzen die Luxemburger Unternehmer in eine schlechtere Lage als ihre ausländischen Konkurrenten.

Das Fazit aus den steuerlichen und sozialen Maßnahmen der Regierung ist für die Unternehmen enttäuschend. Die sektoriell teilweise großen Schwierigkeiten werden ignoriert. Die steuerlichen Verbesserungsvorschläge von den Unternehmen werden mit dem Hinweis auf den defizitären Staatshaushalt abgetan. Von Wiederankurbelung der Wirtschaft kann keine Rede sein.

4

Office du Ducroire: Exercice 1992

12

Législation

16

Commerce Extérieur - Foires

26

Formation

31

Communiqués

41

Questionnaire: Intégration de demandeurs d'emploi

Editeur: Chambre de Commerce

7, rue Alcide de Gasperi

Adresse postale

L-2981 Luxembourg

Tél: 43 58 53

Fax: 43 83 26

Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an

Tirage: 14.000 exemplaires

Reproduction autorisée

avec mention de la source.

Photo couverture: Guy Hoffmann

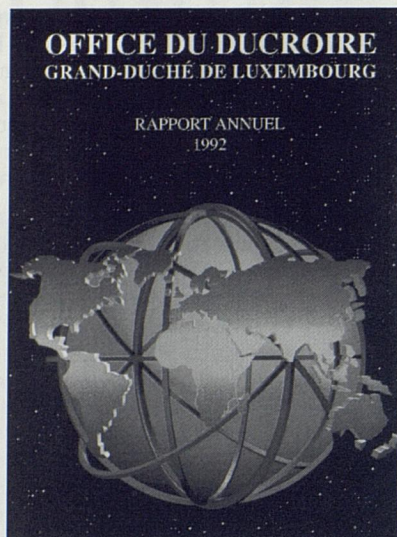
Mise en page: Lineheart s.à r.l.

Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

EDITORIAL  
LEITARTIKEL

**SPECIAL "BOURSE DE RECYCLAGE"**



# OFFICE DU DUCROIRE

## FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 1992

L'économie mondiale, en particulier celle de la CE, se trouve dans une phase de ralentissement économique longue. Les perspectives économiques pour l'Europe occidentale sont relativement sombres. La confiance des consommateurs et des industriels est tombée à un niveau très bas. Après une croissance de seulement 1 % en 1992, l'économie de l'Europe occidentale stagnera très probablement en 1993.

Après trois années moroses, la croissance du commerce mondial s'est accélérée en 1992. Selon les estimations du Gatt, la progression a atteint 4,5 % en volume, soit 0,5 % de mieux qu'en 1991.

L'Office a de nouveau ressenti les conséquences de la prolongation de la récession dans certains grands pays industrialisés. L'Office a également été amené à intervenir dans le cadre de ses engagements dans les Pays en Voie de Développement comme conséquence de la prolongation de la crise de l'endettement dans certains de ces pays.

L'Office a connu une certaine croissance dans les demandes de couverture concernant les exportations vers les Pays de l'Europe Centrale et Orientale. De ce fait l'Office a été amené à réviser les lignes de crédit octroyées par le gouvernement pour compte de l'Etat sur certains pays de l'Est.

Tout au long de l'année 1992, l'Office a activement suivi les débats relatifs aux conséquences de la réali-

sation du Marché Unique sur les activités des assureurs-crédit publics de la Communauté Européenne.

En ce qui concerne l'activité courante de l'exercice 1992, l'Office du Ducroire a constaté une diminution de 20,3 % de ses engagements réels totaux par rapport à l'année précédente s'élevant au 31 décembre 1992 à 3318,4 millions de francs répartis sur 63 pays différents.

De par les particularités structurelles du commerce extérieur luxembourgeois, il est inévitable que l'Office connaisse sur certains pays une plus grande concentration de risque suite à la couverture de contrats importants sur ces pays. L'Office suit l'évolution de ces pays avec une attention toute particulière.

Les primes d'assurance encaissées s'élèvent à 13,8 millions de francs représentant une baisse de 11,7 % par rapport à l'année précédente.

L'Office a en revanche connu une hausse importante des indemnités versées au courant de l'exercice sous revue atteignant 40,7 millions de francs contre 24,4 millions de francs en 1991 poursuivant ainsi la tendance déjà constatée en 1991. D'autre part, l'Office a pu récupérer 31,6 millions de francs au cours de l'exercice 1992. Ces récupérations correspondent à des montants indemnisés au cours d'exercices antérieurs. En outre, l'Office n'a pas dû intervenir dans des indemnités en tant que réassureur.

L'Office a ainsi pu renouer avec un résultat brut sur les opérations d'assurance positif. Après déduction des frais d'exploitation, un bénéfice d'exploitation de 15 millions de francs a pu être constaté.

Face à la continuation de la situation économique et financière internationale difficile, le Comité a continué sa politique de prudence en décidant d'effectuer une dotation aux provisions supplémentaire de 78,4 millions de francs pour l'exercice 1992.

Le bénéfice de l'exercice après dotations aux provisions et après incorporation des revenus financiers s'élève à 156 millions de francs représentant une augmentation de 20,43 %.

La somme bilantaire s'élève au 31.12.1992 à 2615,1 millions de francs contre 2336,7 millions de francs au 31.12.1991.

En ce qui concerne le Fonds pour le compte de l'Etat, l'exercice 1992 s'est soldé par un bénéfice de 8,6 millions de francs. Pour la deuxième année de suite, l'Office n'a pas dû indemniser dans des affaires assurées pour le compte de l'Etat. Les engagements réels pour compte de l'Etat s'élèvent au 31.12.1992 à 396,5 millions de francs contre 335,3 millions de francs au 31.12.1991.

Conformément à l'article 13 de la loi du 25 novembre 1961 portant création d'un Office du Ducroire, les comptes de l'Office sont soumis avec pièces justificatives au contrôle de la Chambre des Comptes. L'Office transmet par ailleurs ses comptes et son rapport directement à la Chambre des Députés. En outre, l'Office soumet volontairement ses comptes au contrôle d'un réviseur d'entreprise.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. L'environnement international

L'activité économique s'est rapidement détériorée durant l'année 1992 pour les pays membres de la CEE; le produit intérieur brut n'ayant connu qu'une croissance de 1,1 %. Les facteurs les plus importants à l'origine de la période actuelle de faible croissance sont la dégradation de l'économie mondiale, le ralentissement conjoncturel concomitant de l'économie communautaire après la forte croissance de la deuxième moitié des années 80 et la persistance de déséquilibres budgétaires importants requérant la poursuite de politiques monétaires de rigueur.

La contraction du taux de croissance de l'économie mondiale s'est traduite par une diminution du taux de croissance du commerce mondial, qui n'a augmenté que de 3 % et 4,2 % respectivement en 1991 et 1992.

Le taux de chômage atteint 8 % pour l'ensemble de la zone OCDE contre 7,2 % pour l'année précédente. Le taux d'inflation moyen de la zone s'établit à 3,5 %.

Les marchés à l'exportation de la CEE sont restés affectés malgré une légère amélioration par rapport à 1991 en enregistrant une hausse d'environ 3,5 %.

La fin de l'année passée en Europe a été marquée par une crise monétaire. La perception par les marchés que l'Europe ne se trouverait pas encore dans une quasi-union monétaire, renforcée par le refus danois du Traité de Maastricht, a amené les opérateurs de marché à réévaluer leurs engagements. Cette réévaluation s'est opérée dans un contexte de détérioration des déficits publics en raison de la baisse conjoncturelle et de la politique des taux d'intérêt élevés rendue nécessaire en Allemagne afin de préserver la stabilité face aux pressions inflationnistes liées à la réunification.

La CEE a ainsi dû procéder à une série de réaménagements au sein du système monétaire européen affectant la plupart des monnaies.

Les difficultés conjoncturelles et structurelles ont également pesé sur les négociations commerciales internationales de l'Uruguay Round qui ont été marquées par de vives tensions, dans le domaine agricole, entre les Etats-Unis et l'Europe, ainsi qu'à l'intérieur même du camp communautaire.

La situation dans les pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) ainsi que les Nouveaux Etats Indépendants de l'ex-URSS (NEI) varie très fortement selon les différents pays. En Hongrie, en Pologne et dans la République Tchèque, la période de contraction rapide de la production, consécutive aux réformes mises en oeuvre sur le plan intérieur et au bouleversement du commerce extérieur provoqué par l'effondrement des échanges dans le cadre du Comité d'assistance économique mutuelle (CAEM), touche à sa fin. La production industrielle semble avoir cessé de bais-

ser en Hongrie et dans la République Tchèque et commence peut-être à se redresser en Pologne. Elle continue de se contracter en Slovaquie, en Bulgarie et en Roumanie, mais à un rythme moins rapide. Dans les Nouveaux Etats Indépendants de l'ex-URSS, il est probable que la baisse de la production s'accélère.

### Production des pays d'Europe Centrale et Orientale et des NEI

(pourcentage de variation)

	1990	1991	1992
Albanie	- 10,0	- 27,1	- 7,8
Bulgarie	- 9,1	- 11,7	- 7,7
Tchécoslovaquie	- 3,0	- 15,9	- 8,5
Hongrie	- 4,3	- 10,2	- 5,0
Pologne	- 11,9	- 7,6	1,5
Roumanie	- 5,6	- 15,1	- 15,4
Slovénie	- 2,6	- 9,3	- 6,5
Total des pays ci-dessus	- 6,6	- 13,8	- 7,1
URSS/NEI	- 4,0	- 17,0	- 18,0

Source: Banque Mondiale.

La plupart des PECO progressent dans leur lutte contre l'inflation, encore que celle-ci reste très élevée en Bulgarie et en Roumanie. Dans les NEI, l'inflation n'est généralement pas maîtrisée, mais la situation est variable selon les républiques, car les conditions monétaires, de même que le système de contrôle des prix, sont très différents selon les régions.

### Le chômage dans les pays d'Europe Centrale et Orientale

(en pourcentage de la population active, fin de période)

	1990	1991	1992
Albanie	8,6	22,0	40,0
Bulgarie	1,8	10,0	15,0
Tchécoslovaquie	1,0	6,6	5,1
Hongrie	1,6	8,0	14,0
Pologne	6,3	11,8	13,7
Roumanie	1,0	2,9	8,4
Slovénie	4,7	8,2	11,6

Source: Banque Mondiale.

Dans tous les PECO, à l'exception de la Roumanie, la croissance des exportations contribue largement à ralentir ou à inverser le mouvement de baisse de la production totale. Les exportations de ces pays vers la zone OCDE continuent de progresser rapidement et ceci malgré la faible croissance économique des pays membres de l'OCDE.

## 2. ACTIVITE DE L'OFFICE DU DUCROIRE EN 1992

### 2.1. Opérations assurées pour le compte de l'Office

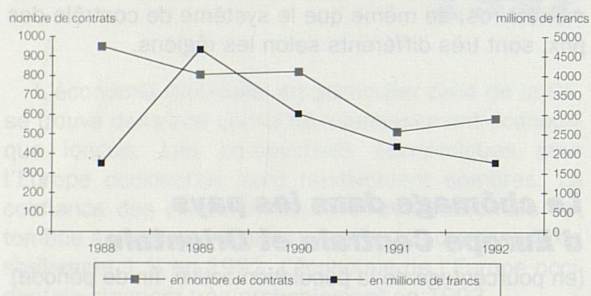
#### 2.1.1. Opérations assurées

Au courant de l'exercice 1992, l'Office du Ducroire a émis des polices pour son propre compte pour un montant de 1.777 millions de francs, contre 2.181 millions de francs en 1991.

Cette baisse s'explique essentiellement par une poursuite du ralentissement économique mondial, constaté au cours de l'année 1992.

Les opérations assurées correspondent à 582 contrats individuels contre 514 en 1991 et par conséquent le montant moyen du marché assuré s'élève à 3.053.118 francs contre 4.243.981 francs en 1991.

Opérations assurées par l'Office du Ducroire  
durant les cinq dernières années



La plupart des opérations ont pu être réassurées à 50 % par l'assureur-crédit public belge, à l'exception de quelques marchés avec des pays dont l'Office National du Ducroire ne pouvait accepter la couverture, du fait d'engagements importants contractés antérieurement sur ces pays.

#### 2.1.2. Opérations réassurées par l'Office luxembourgeois

En application de la convention de collaboration, signée en 1963 entre l'Office National du Ducroire et l'Office du Ducroire, l'Office luxembourgeois est tenu de réassurer les opérations conclues soit par des exportateurs belges intégrant des produits ou services d'origine luxembourgeoise, soit par des banques belges finançant des exportations luxembourgeoises.

### Opérations assurées

	Opérations assurées (1) en cours d'exercice		Opérations réassurées (2) en cours d'exercice	
	Nombre d'opérations	Montants assurés (en mio de francs)	Nombre d'opérations	Montants réassurés (en mio de francs)
1964	11	2.161	64	6.072
1965	3	1.796	213	50.666
1966	15	5.373	385	73.208
1967	152	40.994	270	46.033
1968	463	85.410	240	38.200
1969	308	77.909	137	31.276
1970	223	105.836	136	58.929
1971	330	342.797	219	77.716
1972	347	335.471	435	123.084
1973	684	580.360	423	120.460
1974	412	606.583	267	106.583
1975	317	761.818	95	66.452
1976	305	1.117.062	63	20.956
1977	1.271	2.102.947	72	54.492
1978	907	2.036.400	112	68.800
1979	1.206	2.379.200	76	39.400
1980	1.219	2.439.900	210	135.000
1981	726	1.820.200	178	658.200
1982	785	2.124.600	80	219.400
1983	894	1.956.300	23	19.100
1984	1.341	3.429.200	34	90.400
1985	1.214	2.679.000	28	111.700
1986	1.330	2.962.000	17	9.580
1987	1.713	3.748.000	21	80.080
1988	950	1.762.000	6	14.056
1989	807	4.674.000	21	82.294
1990	823	3.028.000	21	221.164
1991	514	2.200.336	15	235.044
1992	582	1.776.915	28	160.930

- (1) Exportations effectuées par des entreprises luxembourgeoises
- (2) Importations ou financements belges assurés par l'OND incorporant des produits fabriqués au Luxembourg et réassurés par l'Office luxembourgeois

Pendant l'exercice sous revue, 28 marchés de ce type comportant des produits luxembourgeois d'un montant de 161 millions de francs ont ainsi été réassurés; l'année précédente, les chiffres respectifs ont également concerné 15 opérations représentant 235 millions de francs.

Afin de faciliter la collaboration croissante entre les entreprises françaises et les entreprises luxembourgeoises, l'Office avait conclu le 23 janvier 1986 une convention de réassurance avec la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (Coface). Cette convention crée le cadre pour les opérations d'exportation effectuées conjointement par les entreprises françaises et luxembourgeoises.

### 2.1.3. Opérations assurées pour le compte de l'Etat

En 1992, 12 opérations ont fait l'objet d'une couverture pour le compte de l'Etat.

Ces opérations ont été imputées sur les lignes de crédit, accordées spécialement par le Gouvernement sur les pays de l'Est.

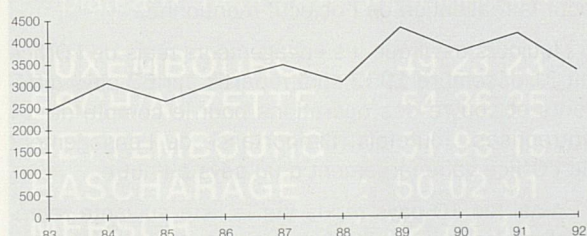
## 2.2. Engagements réels

### 2.2.1. Engagements réels pour le compte de l'Office

Au 31 décembre 1992, les engagements de l'Office du Ducroire contractés pour son propre compte à l'égard de ses assurés se sont élevés à 2945,9 millions de francs, contre 3827,6 millions de francs au 31.12.1991, soit une diminution de 23% reflétant le ralentissement économique et commercial dans la CEE. Le niveau d'engagements est le plus bas depuis le dernier ralentissement de l'économie mondiale en 1987/88.

Ce montant représente le total des créances couvertes par l'Office dans le cadre de polices d'assurance émises en 1992 ou au cours d'exercices antérieurs, mais dont le remboursement n'aura lieu qu'à des échéances situées à des dates ultérieures.

Evolution des engagements réels de l'Office du Ducroire durant les dix dernières années (en millions de francs)



### 2.2.2. Engagements réels pour le compte de l'Etat

Les engagements réels résultant de polices d'assurances, émises pour le compte de l'Etat, se sont élevés au 31 décembre 1992 à 396,5 millions de francs contre 335,3 millions en 1991 représentant donc une légère hausse par rapport à l'exercice précédent. Il s'ensuit que la couverture de l'Office, notamment sur les lignes de crédit court terme, mises en place par le gouvernement en septembre 1990 et révisés au 30 octobre 1992, ont été plus sollicités que l'année précédente.

### 2.2.3. Engagements réels totaux de l'Office du Ducroire

Les engagements réels totaux de l'Office pour compte propre et pour compte de l'Etat sont tombés de 4162,9 millions de francs au 31 décembre 1991 à 3342,4 millions de francs au 31 décembre 1992 ce qui représente une baisse de 19,7 %.

### Engagements réels totaux au cours des quatre dernières années

(au 31 décembre de chaque année en millions de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992
Engagement pour compte de l'Office	3.040,7	3.972,5	3.420,5	3.827,6	2.945,9
Engagement pour compte de l'Etat	23,7	337,0	337,4	335,3	396,5
Engagements réels totaux	3.064,1	4.309,5	3.757,9	4.162,9	3342,4

### Echéancier des engagements réels au 31 décembre 1992 (en millions de francs)

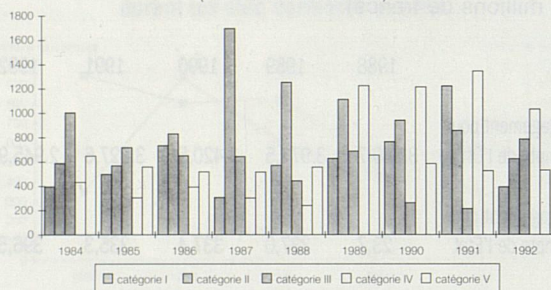
	Total	Retard	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003-2014
Engagements pour le compte de l'Office	2.945,9	92,3	2.114,5	252,5	141,7	110,2	68,4	67,6	50,0	25,9	2,0	1,9	18,9
Engagements pour le compte de l'Etat	396,5	14,0	382,5										
Engagements réels totaux	3.342,4	106,3	2.497,0	252,5	141,7	110,2	68,4	67,6	50,0	25,9	2,0	1,9	18,9

Les trois quarts (74,0 %) des engagements de l'Office du Ducroire, soit 2,5 milliards de francs viennent à échéance en 1993. On peut donc constater que l'Office possède une structure d'engagements à court terme très importante et que les engagements à moyen et à long terme ne représentent qu'un quart des engagements totaux de l'Office. Il convient néanmoins de nuancer l'interprétation de ces chiffres étant donné que les polices d'assurance des investissements sont renouvelables d'année en année et ceci sur une durée de quinze ans.

Il est évident que la durée du risque couvert relève d'une importance primordiale pour l'assureur-crédit étant donné que la situation politique, économique et financière de la plupart des pays est difficilement prévisible à moyen terme, eu égard aux fluctuations des marchés financiers et des prix des matières premières. Or, un certain nombre d'opérations du commerce extérieur, notamment la vente de biens d'équipement, exigent un engagement à moyen, voire à long terme de la part de l'Office, et ceci en raison des délais de crédit que l'exportateur luxembourgeois doit concéder à l'acheteur. Cette situation se voit souvent aggravée en fonction de la surenchère pratiquée par la concurrence étrangère.

L'Office a en outre été plus sollicité en 1992 pour couvrir des opérations financées à moyen terme sur des pays de l'Europe Centrale et Orientale.

**Evolution des engagements de l'Office du Ducroire par niveau de risque**  
(en millions de francs)



Au 31 décembre 1992, les retards de paiement constatés, c.-à-d. les échéances de paiement échues mais non encore payées se sont élevées à 106,3

millions de francs. Certains de ces retards seront résorbés par la suite. L'Office a été amené à réévaluer en 1992 un important contrat conclu au milieu des années '80 avec un pays en voie de développement, suite à la situation économique difficile dans ce pays. Dans le cas de sinistres indemnisés, l'Office continue évidemment à conduire les discussions en vue de la récupération de ces créances.

L'Office du Ducroire étant essentiellement un instrument visant à favoriser le commerce extérieur luxembourgeois, il se doit d'accepter certains risques, vu l'enjeu tant pour l'entreprise exportatrice que pour l'économie du pays et étant donné qu'à l'avenir certains de ces marchés peuvent constituer ou redevenir des débouchés intéressants et importants pour l'économie luxembourgeoise.

### 2.2.4. Répartition des risques

L'assureur recherche une répartition aussi équilibrée que possible des risques à l'intérieur du portefeuille d'assurance. En matière d'assurance des risques politiques inhérents aux opérations du commerce extérieur, cette tâche est particulièrement ardue, considérant que la principale caractéristique du risque politique est son imprévisibilité et qu'on ne peut prétendre que la réalisation de ce risque réponde à une quelconque loi de probabilité.

Tout en essayant d'éviter une concentration excessive des risques sur des pays dits 'à problèmes', il est évident que l'Office du Ducroire est tributaire des destinations décidées par les entreprises exportatrices. Du point de vue de l'assurance, l'absence de la loi du grand nombre du côté des entreprises actives sur les marchés de la grande exportation est un handicap pour la réalisation de l'objectif mentionné.

Toujours est-il que les engagements réels de l'Office au 31 décembre 1992 sont répartis sur 63 pays différents et couvrent des opérations pour le compte de 14 entreprises. Toutefois, l'importance de l'engagement de l'Office varie largement d'un pays à l'autre.

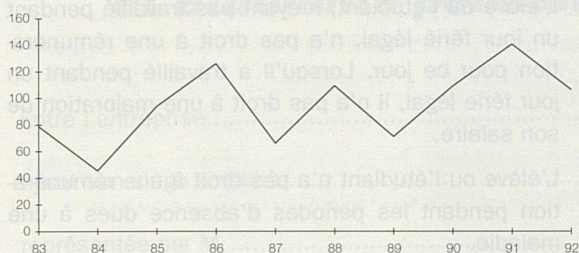
Ainsi les 10 pays repris sur la liste suivante représentent à eux seuls 79,5 % des engagements réels de l'Office. Au 31 décembre 1991, ce pourcentage s'élevait à 82,3 %.

### Liste des dix principaux pays débiteurs couverts durant les 5 dernières années par l'Office du Ducroire (par ordre alphabétique)

1988	1989	1990	1991	1992
Algérie	Algérie	Arabie Saoudite	Arabie Saoudite	Afrique du Sud
Arabie Saoudite	Chine	Chine	Chine	Brunei
Bulgarie	Congo	Corée du Sud	Corée du Sud	Chine
Cameroun	Hongrie	France	France	Congo
Chine	Inde	Hongrie	Hongrie	Hongrie
Congo	Pérou	Inde	Inde	Pérou
Inde	Portugal	Pérou	Iran	Pologne
Pérou	Taiwan	Portugal	Pérou	Singapour
Portugal	U.R.S.S	Singapour	Taiwan	Taiwan
U.R.S.S.	Venezuela	Thaïlande	Turquie	Thaïlande



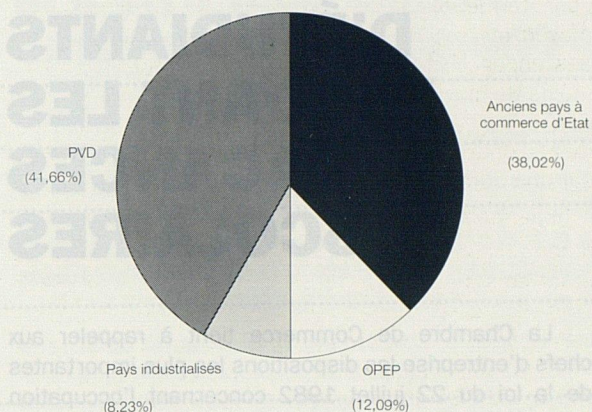
### Evolution des retards de paiement de l'Office du Ducroire durant les dix dernières années (en millions de francs)



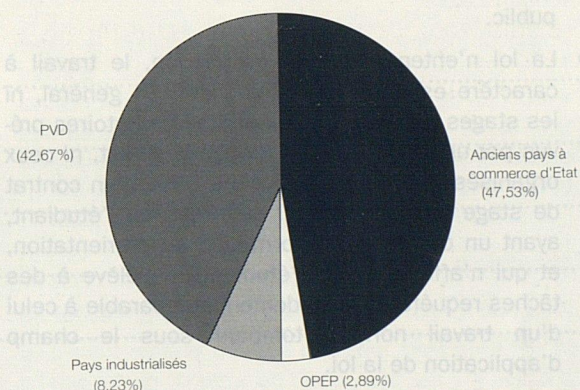
Au niveau du Fonds pour le compte de l'Etat, la concentration de risques est cependant inévitable, dans la mesure où le nombre de polices d'assurance émises est très réduit.

Il est évident que l'Office suit avec une attention particulière l'évolution de ces pays, tant du point de vue économique que politique. La décision de couverture de nouvelles opérations doit évidemment tenir compte des engagements déjà pris dans le passé, des événements les plus récents ainsi que des possibilités de réassurance. Il est encore à noter que l'Office est concerné, dans le cadre des négociations du Club de Paris, par les conventions de consolidation impliquant la République du Congo, le Zaïre, le Nigéria, le Brésil et la Pologne.

### Engagements de l'Office du Ducroire par groupe de pays en 1991



### Engagements de l'Office du Ducroire par groupe de pays en 1992



## INTRALUX

### LOCATIONS

Camions, camionnettes, minibus  
plateaux, bennes et dépanneuses

<b>LUXEMBOURG</b>	<b>: 49 23 23</b>
<b>ESCH/ALZETTE</b>	<b>: 54 36 35</b>
<b>BETTEMBOURG</b>	<b>: 51 98 10</b>
<b>BASCHARAGE</b>	<b>: 50 02 91</b>
<b>MERSCH</b>	<b>: 32 73 33</b>



16, rue de Strasbourg  
L-2560 LUXEMBOURG

## Fiduciaire du Centre

Tél: (352) 404.235  
Fax: (352) 404.236

Conseils en Organisation - Comptabilité Générale  
Fiscalité - Recouvrement de Créances  
Constitution et Domiciliation de Sociétés - Informatique de Gestion  
International Business Consultants.

Uniquement sur rendez-vous.

# OCCUPATION D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La Chambre de Commerce tient à rappeler aux chefs d'entreprise les dispositions les plus importantes de la loi du 22 juillet 1982 concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires.

- La loi est applicable à l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances scolaires, si cette occupation a lieu contre rémunération au service d'employeurs du secteur privé ou du secteur public.
- La loi n'entend pas par occupation, le travail à caractère essentiellement éducatif. En général, ni les stages de formation ou stages probatoires prévus par un établissement d'enseignement, ni ceux organisés par un employeur sur base d'un contrat de stage conclu entre lui et l'élève ou l'étudiant, ayant un caractère d'information ou d'orientation, et qui n'affectent pas l'étudiant ou l'élève à des tâches requérant un rendement comparable à celui d'un travail normal, tombent sous le champ d'application de la loi.
- Sont considérées comme élèves ou étudiants les personnes de 15 à 25 ans accomplis, inscrites dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger.
- La durée d'occupation ne peut dépasser deux mois par année civile, peu importe s'il s'agit d'un ou de plusieurs contrats.
- Quant à la rémunération de l'élève ou de l'étudiant, elle ne peut être inférieure à 80% du salaire social minimum. A l'indice 509,51 l'étudiant/élève a droit aux montants minima repris dans notre tableau, gradués en raison de l'âge (étudiant n'ayant pas charge de famille).
- L'occupation d'élèves et d'étudiants est soumise à l'assurance contre les accidents de travail. Elle n'est pas soumise à l'assurance maladie et à l'assurance pension, et ne donne pas lieu au paiement d'allocations familiales.
- L'occupation d'élèves et d'étudiants n'ouvre pas droit à un congé payé de récréation. Le congé extraordinaire prévu pour des raisons d'ordre personnel (art. 16 de la loi du 22.4.1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé) doit cependant être

accordé dans les cas prévus par la loi sans qu'une indemnité ne soit due pendant ces absences.

- L'élève ou l'étudiant, n'ayant pas travaillé pendant un jour férié légal, n'a pas droit à une rémunération pour ce jour. Lorsqu'il a travaillé pendant un jour férié légal, il n'a pas droit à une majoration de son salaire.
- L'élève ou l'étudiant n'a pas droit à une rémunération pendant les périodes d'absence dues à une maladie.
- En dehors des exceptions traitées ci-dessus, toutes les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs salariés sont applicables, p. ex. la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs.
- Le contrat entre l'employeur et respectivement l'élève ou l'étudiant doit être conclu par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service.

Le contrat-type publié ci-contre contient toutes les mentions obligatoires.

L'employeur est tenu de communiquer à l'Inspection du Travail et des Mines copie du contrat dans les 7 jours suivant le début du travail.

Les contrats-type sont à la disposition des entreprises à la Chambre de Commerce (43 58 53), qui vous renseignera sur tous les problèmes non évoqués dans le présent article.

D'après les articles 27 et 28 du règlement grand-ducal relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions (Art. 137 L.I.R.), les salaires versés aux élèves ou étudiants résidents pour une occupation durant les vacances scolaires sont, sur demande à présenter au bureau RTS compétent, exonérés de la retenue d'impôt. Ladite demande devra renseigner le nombre d'élèves ou d'étudiants résidents que l'employeur envisage d'engager pour les vacances scolaires 1993.

Les certificats de scolarité ne sont pas à joindre à la demande précitée, mais sont à conserver par l'employeur. Des précisions supplémentaires sont fournies par le bureau RTS dans sa réponse à la demande.

Age de l'élève ou de l'étudiant	Salaire/mois	Salaire/heure
18-25 ans	32.246 LUF	186,39 LUF
17 ans	25.796 LUF	149,11 LUF
16 ans	22.572 LUF	130,47 LUF
15 ans	19.347 LUF	111,83 LUF

# Contrat-type pour l'occupation d'élèves et étudiants pendant les vacances scolaires

Entre l'entreprise.....

ayant son siège social à.....

représentée par M.....

ci-après dénommé employeur;

et M.....

(nom prénom)

né le.....

domicilié à.....

ci-après dénommé travailleur;

## Il a été convenu ce qui suit

Art. 1 - Le contrat prend effet le .....

et prend fin le .....

Art. 2. - Les prestations du travailleur consistent en .....

Art. 3. - Lieu de travail .....

Art. 4. - Les prestations du travailleur seront de .....heures par jour

et de .....heures par semaine

Art. 5. - La rémunération du travailleur est fixée à ..... LUF brut, par heure, par mois  
(biffer la mention inutile)

Art. 6. - Le paiement de la rémunération est effectué par semaine/quinzaine/mois (biffer les mentions inutiles)

Art. 7. - L'employeur s'engage à loger le travailleur à ..... (article facultatif)

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dont le premier est destiné à l'employeur, le deuxième au travailleur et le troisième à être transmis endéans les 7 jours suivant le début de l'exécution du contrat à l'Inspection du Travail et des Mines.

Fait à ....., le .....

Signature du travailleur et s'il est mineur,  
de son représentant légal

Signature de l'employeur

## **Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce**

### **Ministère de l'Environnement**

- Projet de règlement grand-ducal relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement CEE No 793/93 du 23 mars 1993 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes. (1620)
- Projet de loi concernant: a) la création de la zone industrielle à caractère national Haebicht b) la création et la gestion de la décharge nationale pour déchets non-ménagers et assimilés. (1621)

### **Ministère de la Santé**

- Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les droits dus pour la mise sur le marché des médicaments. (1619)
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1990 portant exécution de la loi du 24 mars 1989 portant restriction de la publicité en faveur du tabac et de ses produits, et interdiction de fumer dans certains lieux. (1622)

### **Ministère du Travail**

- Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi. (1618)

### **La composition du bureau de la Chambre de Commerce:**

**M. Joseph Kinsch, Président**  
**M. Carlo Clasen, Vice-Président**  
**M. Josy Welter, Vice-Président**  
**M. Paul Meyers, Membre du bureau**  
**M. François Schroeder,**  
**Membre du bureau**

**En cas de changement d'adresse,  
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce**  
**L-2981 Luxembourg**  
**Tél.: 43 58 53**  
**Téléfax: 43 83 26**  
**Télex: 60 174 chcom lu**

## **Lois et règlements entrés en vigueur**

### **Loi du 8 avril 1993 relative à l'organisation de l'indivision et étendant l'attribution préférentielle en cas de succession aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales**

#### **I.**

1. Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut être toujours provoqué, à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention.
2. A la demande d'un indivisaire, le tribunal peut surseoir au partage pour deux années au plus si sa réalisation immédiate risque de porter atteinte à la valeur des biens indivis ou si l'un des indivisaires ne peut s'installer sur une exploitation agricole dépendant de la succession qu'à l'expiration de ce délai. Ce sursis peut s'appliquer à l'ensemble des biens indivis ou à certains d'entre eux seulement.
3. En outre, si des indivisaires entendent demeurer dans l'indivision, le tribunal peut, à la demande de l'un ou de plusieurs d'entre eux, en fonction des intérêts en présence, et sans préjudice de l'application des articles 832 à 832-4 du Code Civil, attribuer sa part, après expertise, à celui qui a demandé le partage, soit en nature, si elle est aisément détachable du reste des biens indivis, soit en argent, si l'attribution en nature ne peut être commodément effectuée, ou si le demandeur en exprime la préférence; s'il n'existe pas dans l'indivision une somme suffisante, le complément est versé par ceux des indivisaires qui ont concouru à la demande, sans préjudice de la possibilité pour les autres indivisaires d'y participer s'ils en expriment la volonté. La part de chacun dans l'indivision est augmentée en proportion de son versement.

#### **II.**

- A.
  1. A défaut d'accord amiable, l'indivision de toute exploitation agricole constituant une unité économique viable et dont la mise en valeur effective était assurée par le défunt ou par son conjoint peut être maintenue, dans les conditions fixées par le tribunal, à la demande des personnes visées aux alinéas qui suivent. Le tribunal statue en fonction des intérêts en présence et des possibilités d'existence que la famille peut tirer des biens indivis. Le maintien de l'indivision demeure possible, lorsque l'exploitation comprend des éléments dont l'héritier ou le conjoint était déjà propriétaire ou copropriétaire avant l'ouverture de la succession ou qu'elle est fondée pour partie sur le bénéfice d'un ou de plusieurs baux de terres répondant aux conditions qui seront fixées par un règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat.

2. L'indivision peut également être maintenue à la demande des mêmes personnes et dans les conditions fixées par le tribunal en ce qui concerne la propriété des locaux d'habitation ou à usage agricole qui, à l'époque du décès, étaient effectivement utilisés pour cette habitation ou à cet usage par le défunt ou son conjoint. Il en est de même des objets servant à l'exercice de la profession.

3. Si le défunt laisse un ou plusieurs descendants mineurs, le maintien de l'indivision peut être demandé, soit par le conjoint survivant, soit par d'autres descendants majeurs, soit par le représentant légal des mineurs.

4. A défaut de descendants mineurs, le maintien de l'indivision ne peut être demandé que par le conjoint survivant et à la condition qu'il ait été, avant le décès, ou soit devenu du fait du décès, copropriétaire de l'exploitation agricole ou des locaux d'habitation ou à usage professionnel. S'il s'agit de locaux d'habitation, le conjoint doit avoir résidé dans les lieux à l'époque du décès.

5. Le maintien de l'indivision ne peut être prescrit pour une durée supérieure à cinq ans. Il peut être renouvelé, dans le cas prévu à l'alinéa 3 jusqu'à la majorité du plus jeune des descendants et, dans le cas prévu à l'alinéa 4 jusqu'au décès du conjoint survivant.

#### B.

1. Tout indivisaire peut prendre les mesures nécessaires à la conservation des biens indivis.

2. Il peut employer à cet effet les fonds de l'indivision détenus par lui et il est réputé en avoir la libre disposition à l'égard des tiers.

3. A défaut de fonds de l'indivision, il peut obliger ses coindivisaires à faire avec lui les dépenses nécessaires.

4. Lorsque des biens indivis sont grevés d'un usufruit, ces pouvoirs sont opposables à l'usufruitier dans la mesure où celui-ci est tenu des réparations.

#### C.

1. Les actes d'administration et de disposition relatifs aux biens indivis requièrent le consentement de tous les indivisaires. Ceux-ci peuvent donner à l'un ou à plusieurs d'entre eux un mandat général d'administration. Un mandat spécial est nécessaire pour tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis ainsi que pour la conclusion et le renouvellement des baux.

2. Si un indivisaire prend en main la gestion des biens indivis, au su des autres et néanmoins sans opposition de leur part, il est censé avoir reçu un mandat tacite, couvrant les actes d'administration mais non les actes de disposition ni la conclusion ou le renouvellement des baux.

#### D.

1. Si l'un des indivisaires se trouve hors d'état de manifester sa volonté, un autre peut se faire habili-

ter par justice à le représenter, d'une manière générale ou pour certains actes particuliers, les conditions et l'étendue de cette représentation étant fixées par le juge.

2. A défaut de pouvoir légal, de mandat ou d'habilitation par justice, les actes faits par un indivisaire en représentation d'un autre ont effet à l'égard de celui-ci, suivant les règles de la gestion d'affaires.

#### E.

1. Un indivisaire peut être autorisé par justice à passer seul un acte pour lequel le consentement d'un coindivisaire serait nécessaire, si le refus de celui-ci met en péril l'intérêt commun.

2. Le juge ne peut toutefois, sinon aux fins de partage, autoriser la vente de la pleine propriété d'un bien grevé d'usufruit, contre la volonté de l'usufruitier.

3. L'acte passé dans les conditions fixées par l'autorisation de justice est opposable à l'indivisaire dont le consentement a fait défaut.

#### F.

1. Le président du tribunal d'arrondissement peut prescrire ou autoriser toutes les mesures urgentes que requiert l'intérêt commun.

2. Il peut, notamment, autoriser un indivisaire à percevoir des débiteurs de l'indivision ou des dépositaires de fonds indivis une provision destinée à faire face aux besoins urgents, en prescrivant, au besoin, les conditions de l'emploi. Cette autorisation n'entraîne pas prise de qualité pour le conjoint survivant ou pour l'héritier.

3. Il peut également soit désigner un indivisaire comme administrateur en l'obligeant s'il y a lieu à donner caution, soit nommer un séquestre. Les pouvoirs et les obligations de l'administrateur sont définis par le juge.

#### G.

Le président du tribunal peut aussi interdire le déplacement des meubles corporels sauf à spécifier ceux dont il attribue l'usage à l'un ou à l'autre des ayants droit, à charge pour ceux-ci de donner caution s'il l'estime nécessaire.

#### H.

Quiconque perçoit des revenus ou expose des frais pour le compte de l'indivision doit en tenir un état qui est à la disposition des indivisaires.

#### I.

1. Chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires et avec l'effet des actes régulièrement passés au cours de l'indivision. A défaut d'accord entre les intéressés, l'exercice de ce droit est réglé, à titre provisoire, par le président du tribunal.

2. L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

J.

1. Les fruits et les revenus des biens indivis accroissent à l'indivision, à défaut de partage provisionnel ou de tout autre accord établissant la jouissance divise.
2. Aucune recherche relative aux fruits et revenus ne sera toutefois recevable plus de cinq ans après la date à laquelle ils ont été perçus ou auraient pu l'être.
3. Chaque indivisaire a droit aux bénéfices provenant des biens indivis et supporte les pertes proportionnellement à ses droits dans l'indivision.

K.

1. Tout indivisaire peut demander sa part annuelle dans les bénéfices, déduction faite des dépenses entraînées par les actes auxquels il a consenti ou qui lui sont opposables.
2. A défaut d'autre titre, l'étendue des droits de chacun dans l'indivision résulte de l'acte de notoriété ou de l'intitulé d'inventaire établi par le notaire.
3. En cas de contestation, le président du tribunal d'arrondissement peut ordonner une répartition provisionnelle des bénéfices sous réserve d'un compte à établir lors de la liquidation définitive.
4. A concurrence des fonds disponibles, il peut semblablement ordonner une avance en capital sur les droits de l'indivisaire dans le partage à intervenir.

L.

L'indivisaire qui gère un ou plusieurs biens indivis est redevable des produits nets de sa gestion. Il a droit à la rémunération de son activité dans les conditions fixées à l'amiable, ou à défaut, par décision de justice.

M.

1. Lorsqu'un indivisaire a amélioré à ses frais l'état d'un bien indivis, il doit lui en être tenu compte selon l'équité, eu égard à ce dont la valeur du bien se trouve augmentée au temps du partage ou de l'aliénation. Il doit lui être pareillement tenu compte des impenses nécessaires qu'il a faites de ses deniers personnels pour la conservation desdits biens, encore qu'elles ne les aient point améliorés.
2. Inversement l'indivisaire répond des dégradations et détériorations qui ont diminué la valeur des biens indivis par son fait ou par sa faute.

N.

1. L'indivisaire qui entend céder, à titre onéreux, à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de ses droits dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens est tenu de notifier par acte extrajudiciaire aux autres indivisaires le prix et

les conditions de la cession projetée ainsi que les nom, domicile et profession de la personne qui se propose d'acquérir.

2. Tout indivisaire peut, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître au cédant, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés.
3. En cas de préemption, celui qui l'exerce dispose pour la réalisation de l'acte de vente d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au vendeur. Passé ce délai, sa déclaration de préemption est nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent lui être demandés par le vendeur.
4. Si plusieurs indivisaires exercent leur droit de préemption, ils sont réputés, sauf convention contraire, acquérir ensemble la portion mise en vente en proportion de leur part respective dans l'indivision.
5. Lorsque des délais de paiement ont été consentis par le cédant, l'article 833-1 du Code Civil est applicable.

O.

1. S'il y a lieu à l'adjudication de tout ou partie des droits d'un indivisaire dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens, l'officier ministériel chargé de la vente doit en informer les indivisaires par notification un mois avant la date prévue pour la vente. Chaque indivisaire peut se substituer à l'acquéreur dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, par déclaration à faire à l'officier ministériel chargé de la vente.
2. Le cahier des charges établi en vue de la vente doit faire mention des droits de substitution.

P.

Est nulle toute cession ou toute licitation opérée au mépris des dispositions des points N. et O.. L'action en nullité se prescrit par cinq ans. Elle ne peut être exercée que par ceux à qui les notifications devraient être faites ou par leurs héritiers.

Q.

1. Les créanciers qui auraient pu agir sur les biens indivis avant qu'il y eût indivision, et ceux dont la créance résulte de la conservation ou de la gestion des biens indivis, seront payés par prélèvement sur l'actif avant le partage. Ils peuvent en outre poursuivre la saisie et la vente des biens indivis.
2. Les créanciers personnels d'un indivisaire ne peuvent saisir sa part dans les biens indivis, meubles ou immeubles.
3. Ils ont toutefois la faculté de provoquer le partage au nom de leur débiteur ou d'intervenir dans le partage provoqué par lui. Les coindivisaires peuvent arrêter le cours de l'action en partage en acquittant l'obligation au nom et en l'acquit du débiteur. Ceux qui exerceront cette faculté se rembourseront par prélèvement sur les biens indivis.

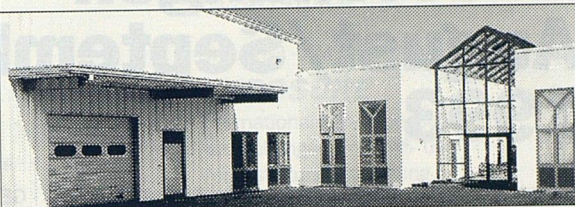
R.

1. Les dispositions des points A-Q sont applicables aux indivisions en usufruit en tant qu'elles sont compatibles avec les règles de l'usufruit.
2. Les notifications prévues par les points N,O, et P doivent être adressées à tout nu-proprétaire et à tout usufruitier. Mais un usufruitier ne peut acquérir une part en nu-proprété que si aucun nu-proprétaire ne s'en porte acquéreur; un nu-proprétaire ne peut acquérir une part en usufruit que si aucun usufruitier ne s'en porte acquéreur.

### III.

La présente loi a été publiée au Mémorial A-no 32 du 29 avril 1993 et est entrée en vigueur le 1er juillet 1993. Elle est applicable aux indivisions existant au jour de son entrée en vigueur. Toutefois, les conventions tendant au maintien de l'indivision et conclues avant son entrée en vigueur restent régies par les dispositions applicables au jour de ladite entrée en vigueur à moins que les parties ne décident de mettre, pour l'avenir, leurs conventions en conformité des dispositions de la présente loi.

## GRATUIT IDÉES POUR BÂTIR!



### DE FANTASTIQUES IDÉES POUR VOTRE BÂTIMENT INDUSTRIEL

Une construction ou un hall industriel original, adapté au mm à vos besoins et au niveau de votre budget, est toujours signé ASTRON. Demandez une brochure gratuite contenant les possibilités, les nouveautés techniques, les plus belles réalisations en Europe.

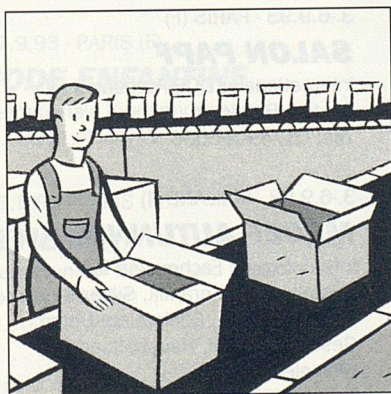
Contactez l'Entrepreneur-Bâtitseur local  
ou Commercial Intertech S.A.  
L-9202 Diekirch, Luxembourg  
Tél. : 8 02 91-1 - Fax : 80 34 66



Les bâtisseurs de qualité



## 400 raisons de choisir l'IBM AS/400.



# 116

Avec BIP/400, l'IBM AS/400 est l'outil de gestion complet et idéal pour tous types d'entreprises.

BIP/400 est un logiciel intégré qui prend en charge toute l'organisation administrative et comptable de l'entreprise. Il est modulaire et peut s'intégrer à d'autres programmes. Il utilise la base de données de votre AS/400. Qui plus est, BIP/400 est évolutif et s'adaptera donc aux besoins futurs de votre entreprise.

BIP/400 a été développé par les agents agréés IBM, membres du groupement SYNERGY.



**SYNERGY Geie**  
Avenue de l'Expansion, 7 - 4432 - Ans  
Tel: 041/46.10.46 - Fax: 041/46.03.03



COMASE INFORMATIQUE Charleroi  
DBM SYNERGY Bruxelles  
SEEBEN INFORMATIQUE Verviers  
W.G.H. INFORMATIQUE Ans (Liège)  
W.G.H. LUXEMBOURG Mamer

Oui, je désire recevoir une documentation sur BIP/400.

Nom ..... Adresse .....

Fonction .....

Société ..... Tél. .... Fax .....

Renvoyez ce coupon à Synergy Geie, à l'adresse ci-dessus, à l'attention de Francis Absil.

# Messen und Ausstellungen August/September 1993

August 93 - MÜNCHEN (D)

## **Mode-Woche-München**

Tel.: 089/519900

1.-2.8.93 - DUESSELDORF (D)

## **SALON SCHUH AKTUELL**

Die neuen Trends  
Tel.: 0211/456001

1.-4.8.93 - DUESSELDORF (D)

## **CPD**

Collections Premieren Düsseldorf  
Tel.: 0211/439601

1.-4.8.93 - MANCHESTER (GB)

## **Internationale Möbelmesse**

Tel.: 071/7240851

6.-8.8.93 - KOELN (D)

## **INTER-JEANS**

Internationale Sportswear- und Young-  
Fashion-Messe Köln  
Tel.: 0221/8210

6.-8.8.93 - KOELN (D)

## **HERREN-MODE-WOCHE**

Internationale Herren-Mode-Messe Köln  
Tel.: 0221/8210

8.-10.8.93 - BERLIN (D)

## **MODABERLIN**

Europa Modemesse  
Tel.: 0211/439601

14.-16.8.93 - DUESSELDORF (D)

## **PRECIOSA**

Internationale Fachmesse für  
Silberwaren, Edelsteine, Schmuck  
und Uhren  
Tel.: 0211/456001

14.-22.8.93 - KLAGENFURT (A)

## **KLAGENFURTER MESSE**

Internationale Investitionsgüter- und  
Konsumgütermesse  
Tel.: 0463/56800

15.-17.8.93 - AMSTERDAM (NL)

## **MODAM**

Internationale Modefachmesse für  
Herren- und Damenoberkleidung, Jeans,  
Sport- und Freizeitbekleidung  
Tel.: 020/6690469

21.-23.8.93 - GENT (B)

## **HORTIBEL**

Internationale Fachmesse für Garten-  
und Zierpflanzenbau  
Tel.: 091/409211

21.-24.8.93 - LEIPZIG (D)

## **Leipziger Modemesse**

Tel.: 0341/2230

21.-24.8.93 - OFFENBACH (D)

## **Internationale Lederwarenmesse**

Tel.: 069/2281550

21.-25.8.93 - FRANKFURT/MAIN (D)

## **Internationale Frankfurter Messe Herbst**

Internationale Fachmesse für  
Konsumgüter  
Tel.: 069/75750

25.-30.8.93 - ZUERICH (CH)

## **fera**

Internationale Fernseh-, Radio- und Hi-Fi-  
Ausstellung  
Tel.: 01/3112550

26.-29.8.93 - KOPENHAGEN (DK)

## **FUTURE FASHIONS SCANDINAVIA**

Skandinavische Modemesse - Damen-,  
Herren- und Kinderbekleidung und  
Zubehör  
Tel.: 42805711

27.-29.8.93 - KOELN (D)

## **KIND + JUGEND**

Internationale Kinder- und  
Jugend-Messe Köln  
Tel.: 0221/8210

27.-29.8.93 - KOPENHAGEN (DK)

## **Skandinavische Schuhmesse + Shoe Shop**

Tel.: 47313855

27.-29.8.93 - BUDAPEST (H)

## **Internationale Modemesse**

Tel.: 361/1131888

27.8.-5.9.93 - BERLIN (D)

## **IFA**

Internationale Funkausstellung Berlin -  
World of Consumer Electronics  
Tel.: 030/30380

30.8.-2.9.93 - STOCKHOLM (S)

## **SKYDD**

WERKSCHUTZ - Internationale  
Fachmesse  
Tel.: 08/7494100

31.8.-3.9.93 - MUENCHEN (D)

## **ISPO-HERBST**

Internationale Fachmesse für  
Sportartikel und Sportmode  
Tel.: 089/51070

1.-3.9.93 - SINDELFINGEN (D)

## **DRIVES**

Internationale Fachmesse und Kongreß  
für elektrische Antriebstechnik  
Tel.: 0711/619460

1.-4.9.93 - SINSHEIM (D)

## **MOTEK**

Internationale Fachmesse für Montage-  
und Handhabungstechnik  
Tel.: 07025/2061

2.-4.9.93 - FRIEDRICHSHAFEN (D)

## **re**

Internationaler Reprografie-Kongreß  
mit Fachausstellung  
Tel.: 0611/527017

3.-6.9.93 - PARIS (F)

## **SALON PAPP**

Internationaler DOB-Fachsalon mit  
Sektion Boutique  
Tel.: 01/49096000

3.-6.9.93 - MAILAND (I)

## **MACEF AUTUNNO**

Internationale Fachmesse für  
Kristallwaren, Keramik, Silberwaren,  
Schmuckwaren, Edelsteine, Uhren,  
Geschenkartikel, Haushaltsartikel,  
Kleinelektrogerät  
Tel.: 02/33600639

3.-7.9.93 - PARIS (F)

## **BIJORHCA**

Internationale Fachmesse für  
Modeschmuck, Schmuck, Silberwaren,  
Uhren, Geschenke und Tischdekoration  
Tel.: 0211/450883

3.-7.9.93 - PARIS (F)

## **M.I.C.**

Internationale Designer-Ausstellung:  
Geschenke, Dekoration, Schmuck,  
Objekte  
Tel.: 0211/450883



3.-7.9.93 - PARIS (F)

**NEW MOVING INTERNATIONAL**

Internationale Ausstellung für Geschenke und modernes Wohnen  
Tel.: 0211/450883

3.-7.9.93 - PARIS (F)

**PAAS INTERNATIONAL**

Internationale Fachmesse für Wohndekor, den gedeckten Tisch und Geschenkartikel  
Tel.: 0211/450883

3.-7.9.93 - PARIS (F)

**PARALLELE**

Ausstellung für Geschenkartikel und Wohndekoration  
Tel.: 0211/450883

3.-7.9.93 - PARIS (F)

**SCENES D'INTERIEUR**

Internationale Fachmesse für Inneneinrichtung  
Tel.: 0211/450883

3.-13.9.93 - STRASSBURG (F)

**F.E. Europa-Messe**

Tel.: 88361190

4.-7.9.93 - PARIS (F)

**LE MONDE DE L'ENFANT**

Internationale Fachmesse für Babypflege und Kleinkinderbedarf  
Tel.: 0211/450883

4.-7.9.93 - PARIS (F)

**MODE ENFANTINE**

Internationale Kindermodesalon  
Tel.: 0211/450883

4.-7.9.93 - PARIS (F)

**SEHEM**

Internationaler Herren- und Knaben-Bekleidungssalon  
Tel.: 0211/450883

4.-19.9.93 - GENT (B)

**Internationale Messe von Flandern**

Tel.: 091/224022

5.-7.9.93 - DUESSELDORF (D)

**IGEDO**

Internationale Modemesse  
Tel.: 0211/439601

5.-7.9.93 - KOELN (D)

**Gafa**

Internationale Gartenfachmesse  
Tel.: 0221/8210

5.-7.9.93 - KOELN (D)

**SPOGA**

Internationale Fachmesse für Sportartikel, Campingbedarf und Gartenmöbel  
Tel.: 0221/8210

5.-7.9.93 - PARIS (F)

**SISEL ETE**

Internationale Fachmesse für Sport und Freizeit  
Tel.: 01/49096000

5.-7.9.93 - MAILAND (I)

**Mias Estivo**

Internationale Fachmesse für Sportartikel und Campingbedarf  
Tel.: 02/33001135

5.-8.9.93 - BRUESSEL (B)

**DECOST**

Internationale Fachmesse für Polstermöbelstoffe  
Tel.: 091/235911

5.-8.9.93 - LONDON (GB)

**Internationale Uhren-, Silber- und Schmuck-Messe**

Tel.: 081/9489900

5.-8.9.93 - LONDON (GB)

**TOP DRAWER**

Ausstellung Geschenkartikel, Schreib- und Spielwaren  
Tel.: 081/7422828

5.-8.9.93 - UTRECHT (NL)

**Internationale Möbelmesse Utrecht**

Tel.: 030/955911

5.-9.9.93 - BRUESSEL (B)

**EUROPACADO**

Fachausstellung für Kristallwaren, Porzellan, Keramik, Goldwaren, Spielzeug, Geschenk- und Ausstattungsartikel  
Tel.: 02/4770477

5.-9.9.93 - BRUESSEL (B)

**FLOREX**

Ausstellung Material und Ausrüstung für Floristen  
Tel.: 02/4770477

5.-9.9.93 - LONDON (GB)

**CAPITAL EVENT**

Internationale Herbstmesse für Geschenkartikel  
Tel.: 081/8559201

5.-14.9.93 - BRÜSSEL (B)

**U.P.A.F.I.-CADCENTER**

Fachmesse für Geschenkartikel, Kunstgewerbe, Schmuck und Uhren -  
Tel.: 02/4784321

6.-8.9.93 - AMSTERDAM (NL)

**EXPOSURE**

Internationale Fachmesse für Ausstellungs-, Kongreß- und Veranstaltungsmarketing  
Tel.: 020/6260151

6.-11.9.93 - DEN HAAG (NL)

**ICID**

Internationale Ausstellung für Bewässerung und Drainage  
Tel.: 070/3512851

7.-10.9.93 - BASEL (CH)

**INELTEC**

Internationale Fachmesse für Elektronik, Automation und Elektrotechnik  
Tel.: 061/6862020

7.-11.9.93 - PRAG (CZ)

**IFABO PRAG**

Internationale Fachmesse für Büro- und Kommunikationstechnik  
Tel.: 0222/521200

7.-15.9.93 - BIRMINGHAM (GB)

**IPEX**

Internationale Druckmaschinen-Ausstellung  
Tel.: 021/7056707

8.-10.9.93 - BREMEN (D)

**MARIGLOBE**

Internationale Ausstellung und Kongreß für maritime Technologie und Global Change  
Tel.: 0421/3666219

8.-12.9.93 - MADRID (E)

**SEMANA INTERNACIONAL DE LA MODA IMMODA/ANIMODA**

Internationale Damenmodewoche - Ausländische Damenmode  
Tel.: 01/7225000

9.-12.9.93 - WIEN (A)

**JUWELIA INTERNATIONAL**

Fachmesse für Uhren, Schmuck und Juwelen  
Tel.: 0222/521200

9.-19.9.93 - FRANKFURT/MAIN (D)

**IAA-PERSONEN-KRAFTWAGEN**

Internationale Automobil-Ausstellung Personenkraftwagen  
Tel.: 069/75700

10.-12.9.93 - DORTMUND (D)

**INTER-TABAC**

Internationale Fachmesse für Tabakwaren und Raucherbedarf  
Tel.: 0231/1204521

10.-14.9.93 - MAILAND (I)

**MILANO VENDEMODA STUDIO**

Fachmesse für Damenoberbekleidung  
Tel.: 02/66103555

10.-19.9.93 - MARL (D)

**EMSCHER-LIPPE-SCHAU**

Informations- und Verkaufsausstellung  
Tel.: 02365/44448

11.-13.9.93 - MUENCHEN (D)

**INHORGENTA-HERBST MUENCHEN**

Internationale Fachmesse für Uhren, Schmuck, Edelsteine, Perlen und Silberwaren  
Tel.: 089/51070

11.-13.9.93 - MAILAND (I)

**MICAM MODACALZATURA**

Internationale Schuhmesse  
Tel.: 02/809721

11.-19.9.93 - TURIN (I)

**CARAVAN EUROPA**

Internationale Fachausstellung für Wohnwagen und Zubehör  
Tel.: 011/6569

11.-19.9.93 - TURIN (I)

**TENDEUROPA**

Internationale Fachausstellung für Zelte, Zeltwagen und Campingausrüstungen  
Tel.: 011/6569

11.-20.9.93 - THESSALONIKI (GR)

**T.I.F.**

Internationale Messe  
Tel.: 031/239221

12.-14.9.93 - ANTWERPEN (B)

**JEDIFA**

Fachmesse für Juwelen, Diamanten und Uhren  
Tel.: 02/5143090

12.-15.9.93 - LONDON (GB)

**PLASA LIGHT & SOUND SHOW**

Fachausstellung für licht- und tontechnische Einrichtungen und Ausrüstung  
Tel.: 071/3708174

14.-16.9.93 - PARIS (F)

**URBAVERT**

Fachausstellung für die Gestaltung und Pflege von Grünflächen, Öffentliche Anlagen, Sport- und Spielplätze  
Tel.: 01/46031554

14.-16.9.93 - LONDON (GB)

**MILCOMP EUROPE**

Ausstellung und Konferenz für Computer, Systeme und Software im Militär- und Regierungsbereich  
Tel.: 0892/544027

14.-17.9.93 - LEIPZIG (D)

**WAGGON**

Internationale Fachmesse für schienengebundene Fahrzeuge und Komponenten  
Tel.: 0611/527017

15.-18.9.93 - MAILAND (I)

**VITRUM**

Internationale Ausstellung für die Glasindustrie  
Tel.: 02/324846

15.-19.9.93 - MAILAND (I)

**EIMU**

Internationale Büromöbelmesse  
Tel.: 02/48008716

16.-19.9.93 - KOELN (D)

**INTERCYCLE COLOGNE**

Internationale Messe rund ums Fahrrad  
Tel.: 0221/8210

17.-19.9.93 - PADUA (I)

**FLORMART-FLOTECNICA**

Internationale Fachmesse für Gartenbau und Gartenbedarf  
Tel.: 049/840111

18.-22.9.93 - BERLIN (D)

**SiTECH BERLIN**

Internationale Fachmesse für Sicherheit und Sicherheitstechnik  
Tel.: 030/30380

21.-24.9.93 - FRANKFURT/MAIN

**INTER AIRPORT/AIR CARGO/AIRMEC/AIR NAV COM**

Internationale Fachmesse für Flughafentechnik und -Bau, Passagier- und Frachtabfertigung, Flugzeugwartung, Navigations- und Kommunikationsgeräte  
Tel.: 0707/275641

21.-25.9.93 - KOELN (D)

**IMB '93**

Tel.: 0221/8210

22.-25.9.93 - BERLIN (D)

**BUERO-DATA**

Fachmesse für Kommunikation und Organisation  
Tel.: 030/30380

22.-26.9.93 - DUESSELDORF (D)

**ART MULTIPLE DUESSELDORF**

Internationaler Kunstmarkt für Grafik, Skulpturen und Objekte  
Tel.: 0211/456001

24.-27.9.93 - IDAR- OBERSTEIN (D)

**INTERGEM**

Internationale Fachmesse für Edelsteine und Edelsteinschmuck  
Tel.: 06781/41015

25.9.-3.10.93 - FRIEDRICHSHAFEN (D)

**INTERBOOT + INTERSURF**

Internationale Wassersportausstellung  
Tel.: 07541/7080

25.9.-3.10.93 - TRIER (D)

**MA**

Moselland-Ausstellung - Verbraucherausstellung  
Tel.: 0651/147230

26.-30.9.93 - LEIPZIG (D)

**GAST LEIPZIG**

Leipziger Messe Gastronomie  
Tel.: 0341/2230

30.9.-2.10.93 - DUESSELDORF (D)

**SIGN EUROPE**

Internationale Fachmesse für die Beschilderungsbranche und Werbetechnik  
Tel.: 0611/527017

30.9.-3.10.93 - FRANKFURT/MAIN (D)

**PLANTEC**

Internationale Fachmesse für Gartenbau  
Tel.: 069/75750

30.9.-3.10.93 - KARLSRUHE (D)

**BETRIEB UND UMWELT**

Fachmesse für umweltfreundliche Produkte und Lösungen für Handwerk, Industrie und Handel  
Tel.: 0721/37200

## Maroquinerie, textile et confection des nouveaux Bundesländer

Le jeudi 16 septembre 1993, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (debelux) organisera à Bruxelles, de 12h30 à 18h, une présentation de créations des nouveaux Bundesländer.

Les entreprises présenteront leurs nouvelles collections d'articles de maroquinerie et de vêtements. Des textiles de toutes sortes ainsi que leurs nombreuses possibilités d'utilisation seront également proposés.

Les fabricants allemands cherchent, dans le cadre de cette présentation, à entrer en contact avec des importateurs, grossistes, détaillants, représentants de commerce, fabricants ou autres spécialistes belges et luxembourgeois du secteur de la maroquinerie, des textiles et de la confection.

Profitez de l'occasion pour découvrir des articles intéressants et attrayants et nouer de nouvelles relations d'affaires prometteuses.

Pour obtenir de plus amples informations relatives à cette présentation, n'hésitez pas à contacter la

debelux  
service marketing,  
avenue du Boulevard 21  
B-1210 Bruxelles  
Tél.: 0032 2 2185040  
fax: 0032 2 2184758

## LE CHARME DU CUIR



Qualité

Prix  
imbattables

Salons-Distribution DRESCHER

Show-Room: 81, avenue Pasteur - LUX.-LIMPERTSBERG  
Téléphone 47 41 32 - Ouvert les après-midi

# DACHSER Luxemburg

DACHSER Transport GmbH · Rue des chaux  
L 5324 Contern / Luxemburg · Telefon 35 84 84

## Zeit ist Geld

Wenn der Absatzmarkt schwieriger wird, die Anforderungen an Ihre Produkte ständig steigen und die Zeit drängt, dann ist es wichtig einen kompetenten Logistik-Partner zu haben.

Mit unseren Terminverkehren in den Bereichen Stückgut, Garantie, Express und Super-Express bieten wir:

### Bedarfsgerechte Transportleistung

- Qualitativ hochwertig
- Flächendeckend
- Schnell
- Zuverlässig

*Ihre Produkte verdienen es!*

LOGISTIK

*grenzenlos...*

# INTERPRISE GALICE' 93

## En quoi consiste l'INTERPRISE GALICE' 93?

L'INTERPRISE GALICE' 93, organisée par la Confederación de Empresarios de Galicia (Confédération Patronale de Galice), a comme objectif de favoriser la collaboration des entreprises intégrées dans les secteurs les plus brillants de l'économie galicienne avec leurs homologues provenant des pays de la Communauté Européenne, de l'Association Européenne du Libre Commerce, du Bassin Méditerranéen et d'Amérique Latine.

Le démarrage récent du Marché Unique Européen et la progressive internationalisation de l'économie exigent, principalement dans le cas de petites et moyennes entreprises, la coopération transnationale comme moyen pour gagner de la compétitivité, assurer la flexibilité et promouvoir l'innovation, qui sont indispensables pour, dans un marché ouvert, pouvoir affronter les grands concurrents, et le faire avec succès. C'est pourquoi cette rencontre est une parfaite opportunité pour atteindre lesdits objectifs.

Le développement de l'organisation se réalise en trois phases:

- Identification et sélection des entreprises galiciennes. La sélection se réalise en se basant sur le projet de coopération adressé aux chefs d'entreprise étrangers et sur les mêmes caractéristiques et prestations de l'entreprise (au niveau technologique, exportations, résultats de gestion, etc...).
- Publication d'un catalogue contenant la description de l'activité et le profil de coopération de chacune des entreprises sélectionnées, lequel sera distri-

bué dans les pays cités. Recherche d'associés à travers le réseau de conseillers de l'INTERPRISE, des ambassades, des bureaux commerciaux et du reste des réseaux communautaires (Euro Info Centres, consultants BRE et BC-Net) et de la propre Confédération Patronale de Galice.

- Organisation de deux journées de rencontre entre chefs d'entreprise. Durant ces séances, on attribuera un "stand" à chaque entreprise galicienne. Là, on recevra selon un programme de rendez-vous personnalisés, fixé auparavant, les possibles associés d'autres régions, avec le but de mener à bien les conversations et les négociations. Un service d'interprètes à la disposition des participants résoudra les problèmes linguistiques.

## Précédents historiques, les chemins de Saint-Jacques

Géographie:

La Galice est située à l'extrémité nord-occidentale de l'Espagne, entre les 43°47' et les 41°48' de latitude nord et les 6°45' et les 9°8' de longitude ouest. Au sud, elle a pour frontière le Portugal, le fleuve Eo et une chaîne de montagnes qui portent le nom de "Sieras Orientales" la sépare du reste de l'Espagne.

On peut établir, de façon générale, deux paysages bien différents. D'un côté, la Galice continentale, de doux reliefs et estuaires (rías), d'où surgit la côte escarpée de Malpica au Cap Finisterre.

Ses presque trois millions d'habitants sont regroupés principalement en sept centres de population importants: Vigo, La Coruña, Orense, St. Jacques de Compostelle, Ferrol, Lugo et Pontevedra, ainsi que dans de nombreux villages et villes.

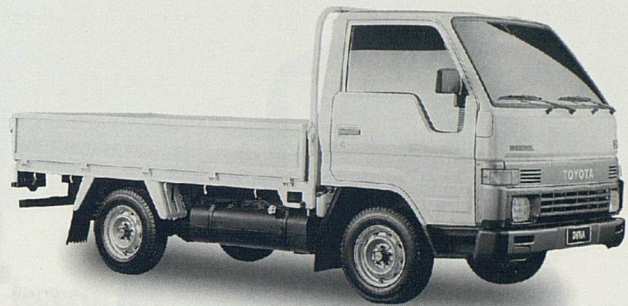
## Entreprises galiciennes participant à l'INTERPRISE GALICE' 93 et leurs secteurs

Secteur	Nombre d'entreprises
Agro-alimentaire, agriculture, élevage et pêche	74
Céramique et porcelaine	6
Construction et matériaux de construction	41
Installations électriques et électroniques	8
Bois et meubles	28
Métallo-mécanique	51
Chimique, plastique et produits du caoutchouc	32
Services aux entreprises	10
Textile, confection, peaux et chaussures	36
Tourisme	7
Véhicules automobiles, autres matériaux pour le transport et services de transport	18

# LES UTILITAIRES TOYOTA: LES MAÎTRES-CUBES.



**LITEACE**



**DYNA**



**HIACE**



**HILUX**

Quand on parle de conquête de l'espace, rien ne vaut les utilitaires Toyota. Avec leurs dimensions étudiées au millimètre près, alliant compacité maximum à volume optimum, ils sont les maîtres de l'espace.

Maîtres de robustesse. Les utilitaires Toyota ne rechignent devant aucune tâche.

Maîtres en maniabilité. Un LITEACE, HIACE, DYNA ou HILUX se conduit comme une voiture. Et offre un confort similaire.

Maîtres en sécurité et protection: garantie 3 ans ou 100.000 km pièces et main-d'œuvre, 6 ans contre la corrosion, 3 ans d'assistance "Toyota Eurocare" 24h/24. Avec, en prime, un rapport prix/km très bas.

Maîtres en matière de choix. Essence ou diesel, Van ou Minibus, Pick-up ou Camion, parmi les innombrables versions proposées, il y aura sûrement celle qui convient à vos besoins.

Alors, pour mieux maîtriser vos transports, pensez Toyota!

 **TOYOTA**

EUROCONCEPT

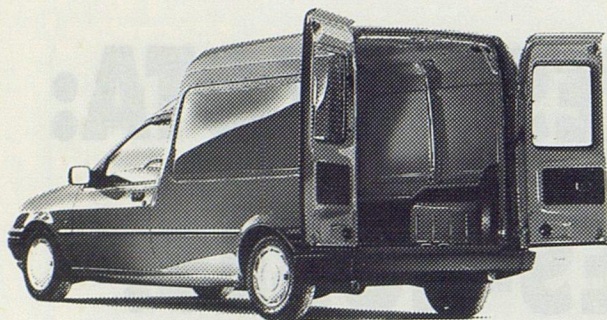
**Luxembourg**  
GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG

**Schifflange**  
GARAGE OLIVIER ORIGER

**Esch-sur-Alzette**  
GARAGE PIERRE THILL

**Ettelbruck**  
GARAGE J.M. DELTGEN

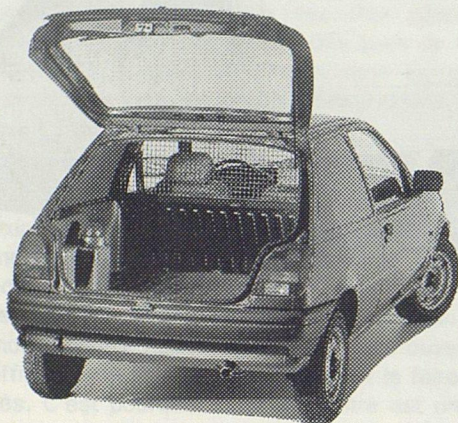
**Clervaux**  
GARAGE E. WAGENER



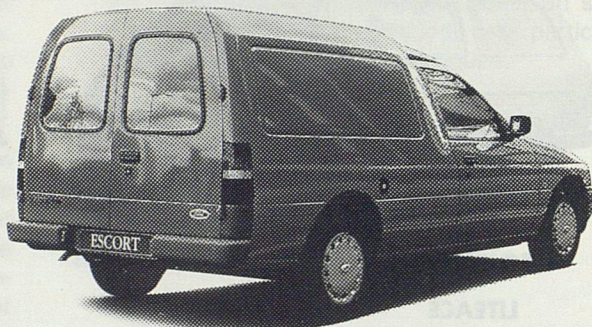
Le nouveau Courier Van



Le nouveau Courier Kombi



Le Fiesta Van



L'Escort Van



Le nouveau Transit Pick-up



Le nouveau Transit Van

## Le choix n'a jamais été aussi difficile.

Chez Ford vous trouverez toujours un partenaire idéal. Le Transit est disponible dans pas moins de 41 versions, alors que le nouveau Courier existe déjà en version Van ou Kombi. Ce qui n'empêche pas le Fiesta Van d'être justement ce que vous recherchez. Ou l'Escort

Van? Voilà pourquoi nous sommes entièrement à votre disposition pour vous guider dans votre choix, simplement parce que notre service est déjà à votre écoute bien avant l'achat. Alors venez nous voir, en choisissant le moment que vous préférez, bien sûr.

La nouvelle gamme des Ford utilitaires.



FORD  
MERCURY  
LINCOLN

# EURO-MOTOR





BULLETIN N° 1/93

# BOURSE DE RECYCLAGE

## CREEE A L'INITIATIVE DE

- Fédération des Industriels
- Fédération des Artisans
- Confédération du Commerce
- Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
- Chambre de Commerce
- Chambre des Métiers
- GEDELUX S.A.

## SOUS LE PATRONAGE DU

- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Economie

### Chers lecteurs,

Voici le premier numéro du bulletin de la Bourse de Recyclage, une initiative lancée en janvier 1993 par la Fédération des Industriels, la Fédération des Artisans, la Confédération du Commerce, la Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, GEDELUX S.A., la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, sous le patronage des Ministères de l'Environnement et de l'Economie.

A l'attention de ceux qui jusqu'ici n'ont pas encore eu contact avec la Bourse de Recyclage, il est rappelé que cette dernière a pour objectif de mettre en relation respectivement les offreurs et les demandeurs de résidus de production récupérables ou recyclables. Les informations reçues par la Bourse de Recyclage sont traitées de façon confidentielle.

L'exiguïté du Luxembourg oblige la Bourse de Recyclage d'étendre son rayonnement au-delà des frontières nationales. Cet objectif sera atteint par une collaboration étroite avec les Bourses des régions avoisinantes (Sarre, Lorraine, Luxembourg-Belge, Rhénanie-Palatinat, etc...).

Afin de faciliter la rencontre entre offres et demandes non-satisfaites, la Bourse de Recyclage publiera ces dernières dans son bulletin semestriel. Les entreprises intéressées par l'une ou l'autre offre ou demande n'auront qu'à contacter les responsables de l'initiative à l'adresse indiquée ci-contre.

La Bourse de Recyclage a enregistré jusqu'ici plus de 200 offres et quelque 70 demandes. Un chaleureux merci est adressé à ceux qui ont participé au succès de l'initiative. En même temps, un appel est lancé à d'autres offreurs et demandeurs potentiels pour se servir de cet instrument dans l'intérêt d'une meilleure gestion de leurs résidus de production.

#### Adresse de contact:

BOURSE DE RECYCLAGE  
7, rue Alcide de Gasperi  
Luxembourg-Kirchberg  
tél.: 43 53 66  
fax: 43 23 28

#### adresse postale:

B.P. 1304  
L-1013 Luxembourg

Code	Produit	Quantité	Fréquence	Conditionnement
3069-0	Déchets de cuisine	27 m <sup>3</sup>	W	conteneurs
3015-0	Lies de vin	5 to	Y	
3016-0	Marc de raisin	50-120 to	Y	vrac
3014-0	Résidus de filtration (kieselghur, benthonite, résidus organiques)	50-100 kg	M	vrac
3220-1	Boue de carbonate de calcium très fine et pure	8.000 to	Y	vrac
3017-1	Cristaux de tartre	400 kg	Y	sacs
3216-1	Encre d'imprimerie	2 m <sup>3</sup>	Y	conteneurs
3260-1	Peintures	100 l	W	fûts
3111-1	Peintures usagées (acryl.)	4 l	Y	fûts
3213-1	Restes de résine époxy, peintures, résines dans récipients métalliques	5 to	Y	
3222-1	Sulfate de fer pur	100 m <sup>3</sup>	U	vrac
3128-1	Vidanges de vernis	15 m <sup>3</sup>	M	vrac
3215-2	Bidons en plastique	3 m <sup>3</sup>	Y	conteneurs
3219-2	Bidons en plastique lavés 20-40 l	200 pièces	Y	vrac
3221-2	BIG BAGS de 1 m <sup>3</sup> en plastique tissé	200 pièces	Y	vrac
3121-2	Châssis de fenêtres en PVC	4 m <sup>3</sup>		
3198-2	Chutes de profilés PVC résultant de la fabrication de la menuiserie	3 m <sup>3</sup>		conteneurs
34-2	Film PVC	100 kg	M	vrac et sacs ou ballots
3027-2	Housses d'emballage en PVC (épais)	1 m <sup>3</sup>	M	carton
3263-2	Housses en polyéthylène, Stretch	20 m <sup>3</sup>	M	conteneurs
3002-2	Matières plastiques fluorées (Teflon, Tefzel)	32.000 kg	U	
3254-2	Poches en plastique à 90% polyéthylène + 10% nylon ou 10% PET et 0,01% Al	30 to	U	palettes et conteneurs
3253-2	Poches en plastique à 91% PE; 90% PE + 10% nylon ou 90% PE + 10% PET + Al	5 to	M	palettes
36-2	Polyuréthane	25 m <sup>3</sup>	M	vrac et sacs ou cartons
3161-2	Résidus de polyamide (PA 100%)	600 kg	M	divers
3164-2	Résidus de polybutylène téréphtalate (PBT)	1.000 kg	M	divers
3162-2	Résidus de polycarbonate (PC) + PETP + PPO	120 kg	M	divers
3158-2	Résidus de production de gaines tubulaires en polyester	9 m <sup>3</sup>	M	conteneurs de 30 m <sup>3</sup>
155-2	Résidus de production (PVC, silice, et/ou solvant, voile de verre)	20 m <sup>3</sup>	M	conteneurs de 30 m <sup>3</sup>
3020-2	Tournures de polyacétale (pur)	2 m <sup>3</sup>	Y	vrac
3180-3	Papiers auto-adhésifs (analyse sur demande)	100 to	M	vrac/palettes
3013-3	Plaques filtrantes (en cellulose)	70-100 kg	W	vrac
127-4	Copeaux et sciure de bois	8 m <sup>3</sup>	M	vrac
93-4	Déchets de dalles en bois aggloméré max. 60 cm	20 m <sup>3</sup>	M	palettes
3098-4	Ecorces de bois (épicéa et chêne)	15 m <sup>3</sup>	M	vrac
3153-5	Bandes transporteuses	800 m	Y	divers
3117-6	Ardoises et asbeste-ciment	4 m <sup>3</sup>	M	vrac
3102-6	Béton concassé calibre 0/4 mm et 4/14 mm	150 to	D	vrac
3252-6	Boue de filtre-presse contenant des abrasifs (SiO <sub>2</sub> , Al 203, carbures)	80 to	Y	vrac
3092-6	Déchets de dalles en anhydrite	10 m <sup>3</sup>	M	palettes
118-6	Déchets de chantier	25.000 m <sup>3</sup>	Y	ou conteneurs
130-6	Eternit	25 to	M	vrac ou conteneurs
3181-6	Moules de gypse	1.200 to	Y	vrac
3011-6	Plâtre et enduit (en plâtre de ciment)	2 m <sup>3</sup>	W	vrac
3033-9	Chutes d'aluminium	200 kg	Y	vrac
3035-9	Chutes de cornières et profilés en tôle	100 kg	Y	vrac

Abréviations: U = Unique D = par jour W = par semaine M = par mois Y = par an



## DEMANDES

Code	Produit	Code	Produit	Code	Produit
3240-01	Produits photo-chimiques	3257-04	Palettes svr. Euro-Norm (120 x 80 cm)	3065-09	Déchets et résidus de zinc et alliages de zinc (par tonnes)
3232-01	Recyclage de dissolvants	3236-04	Palettes	3066-09	Déchets et résidus d'aluminium et alliages d'aluminium (par tonnes)
3233		3081		3067-09	Déchets et résidus de cuivre (par tonnes)
3202-01	Huiles ne contenant pas de composés chlorés	3244-04	Bois	3074-09	Fûts vides ayant contenu des huiles ou solvants
3203		3188		3078-09	Boîtes métalliques pour boissons et aliments
3191		3245-04	Pneus de voiture et camion	3189-09	Métaux ferreux
3241		3207		3208-09	Ferraille
3001-02	Déchets thermoplastiques (polyéthylène, polypropylène, sauf PVC)	3184		3209	
3075-02	Polystyrène	3072		3246	
3077-02	Emballages pour liquides alimentaires (PVC/PET)	3066-09	Déchets et résidus d'aluminium et alliages d'aluminium (par tonnes)	3192-10	Batteries de voitures
3187-02	Matières plastiques triées (PE, PEHD, PET, PVC)	3182-05	Caoutchouc	3210-10	Récipients ayant contenu des produits chimiques
3190-02	Polystyrène en bloc ou en chips, conditionnés en sacs plastiques transparents	3096-06	Calcaire (carbonate de calcium) à partir de 200 to par semaine-	3228-10	Recyclage de toner
3227-02	Polyesters	3097-06	Gypse/anhydrite (sulfate de calcium: CaSO <sub>4</sub> .2H <sub>2</sub> O/CaSO <sub>4</sub> ) - à partir de 200 to par semaine -	3247-10	Déchets électroniques (télévisions, ordinateurs etc.)
3199-02	Matières plastiques	3183-06	Déchets de chantier	3248-10	Tubes néon, ampoules HQL
3200		3224-06	Bétons de démolition et autres matières inertes	3255-10	Reconditionnement des cartouches d'imprimantes, photocopieurs, fax
3201		3229-07	Recyclage de produits textiles	3235-10	Ordinateurs
3076		3080-08	Verre (de qualité unique)	3234	
3073-03	Carton pour boissons type TETRA PAK	3154-08	Verres (plats, isolants, feuilletés, creux)	3193	
3256-03	Cartonnages pliables, solides, propres et non endommagés, lots de 20 et +, par semaine	3186-08	Verre plat non armé verre bouteille, verre de pare-brise (sécurité/feuilleté)	3194-10	Câbles électriques
3079-03	Carton, papier	3205-08	Verre	3211	
3185				3230	
3243				3231	

## OFFRES (Suite)

Code	Produit	Quantité	Fréquence	Conditionnement
3063-9	Déchets et résidus d'aluminium et alliages d'aluminium	to		vrac, fûts palettes et caisses
3064-9	Déchets et résidus de cuivre	to		vrac, fûts, palettes et caisses
3062-9	Déchets et résidus de zinc et alliages de zinc	to		vrac, fûts, palettes et caisses
3136-9	Pôts de peinture vides	750 l	Y	fûts
3226-9	Profilés d'aluminium	1.000 kg	Y	vrac
3057-10	Appareils électroniques (App. TV, Recorder, Caméras)	100 kg	M	
152-10	Batteries d'engins, de camions et voitures	50 pièces	Y	divers
107-10	Câbles électriques	50 kg	Y	fûts
3251-10	Cartouches pour imprimantes Laser	20 pièces	M	vrac
3239-10	Déchets d'ordinateurs	200 kg	U	
3151-10	Filtres usés	500 pièces	Y	divers
3179-10	Lampes de chantier			vrac
3144-10	Machines électriques		M	cartons
3003-10	Poussier de charbon	26 to	U	vrac
3004-10	Poussier de lignite	2 to	U	vrac
131-10	Roofing	± 250 m <sup>3</sup>	M	vrac
3132-10	Shingles	150 m <sup>2</sup>	M	vrac

Abréviations: U = Unique D = par jour W = par semaine M = par mois Y = par an

# INFORMATIONS UTILES

## Textes législatifs en matière de gestion de déchets

Texte	Mémorial A - Page	Texte	Mémorial A - Page
Loi du 26 juin 1980 concernant l'élimination des déchets	974	Loi du 8 avril 1987 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et produits connexes	296
Règlement grand-ducal du 26 juin 1980 concernant l'élimination des huiles usagées	978	Règlement ministériel du 26 mai 1987 relatif à la collecte et l'élimination des résidus de mercure d'origine diffus	808
Règlement grand-ducal du 26 juin 1980 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles	982	Règlement grand-ducal du 1 <sup>er</sup> août 1988 relatif aux déchets toxiques et dangereux	898
Règlement grand-ducal du 18 juin 1982 relatif à l'élimination des déchets toxiques et dangereux	1.266	Loi du 24 novembre 1988 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets toxiques et dangereux	1.244
Loi du 11 août 1982 sur la protection de la nature et des ressources naturelles	1.486	Règlement grand-ducal du 24 mars 1989 portant adaptation au progrès technique de la loi du 8 avril 1987 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et produits connexes	245
Règlement grand-ducal du 16 août 1982 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution par certaines substances dangereuses	1.816	Règlement grand-ducal du 30 juin portant application de la directive 87/217 CEE du Conseil du 19 mars 1987 concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante	937
Règlement grand-ducal du 17 avril 1986 portant application de la directive 83/513 CEE du 9 octobre 1984 concernant les limites et les objectifs de qualité pour les rejets de cadmium	1.220	Règlement grand-ducal du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées	1.678
Règlement grand-ducal du 17 avril 1986 portant application de la directive 84/481 CEE du 9 octobre 1984 concernant les limites et les objectifs de qualité pour les rejets d'hexachlorocyclohexane	1.224	Loi du 14 avril 1990 autorisant le Gouvernement à construire un entrepôt pour le conditionnement, le traitement et l'entrepôt de déchets destinés à être éliminés dans des centres spécialisés	287
Règlement grand-ducal du 17 avril 1986 portant application de la directive 84/156 CEE du 9 octobre 1984 concernant les limites et les objectifs de qualité pour les rejets de mercure autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins	1.220	Règlement ministériel du 12 avril 1991 portant création d'un Conseil de coordination en matière de gestion des déchets non ménagers et assimilés	520
Texte coordonné du 11 août 1986 du règlement grand-ducal du 26 juin 1980 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles tel qu'il a été modifié...	1.770	Loi du 10 août 1991 autorisant l'Etat à participer dans une société anonyme ayant pour objet la gestion de déchets non ménagers et assimilés	1.150
Règlement grand-ducal du 30 septembre 1986 portant interdiction des appareils, installations et fluides contenant ou contaminés par des polychlorobiphényles et polychloroterphényles	2.075		

## MANIFESTATIONS et SALONS

**21 et 22 septembre à La Baule (France):**

seront organisées les *Deuxièmes Assises Nationales des Déchets Industriels*, à l'initiative des DRIRE, de l'ADEME et du Syndicat National des Ingénieurs des Mines, sous l'égide des Ministères de l'Industrie et de l'Environnement.

**12 au 15 octobre 1993 à Paris, Porte de Versailles:**

*POLLUTECH '93*: 9<sup>e</sup> Salon International de l'Environnement et des Eco-Industries.

**23 au 25 novembre 1993 à Cergy Pontoise, Val d'Oise France:**

*CICLE*: Carrefour du Partenariat Industries-Collectivités locales pour l'Environnement.

**18 au 21 mai 1994 à Cologne (RFA)**

*ENTSORGA*: Salon de l'Elimination des Déchets et du Recyclage

**PARTICIPEZ AU PRIX DE L'ENVIRONNEMENT  
POUR L'INDUSTRIE**

**Renseignements au tél. 43 53 66**

## Programmes Communautaires

### Appels à propositions '93

#### Environnement

- Participation aux programmes sur le changement global;
  - Technologies et ingénierie pour l'environnement;
  - Risques technologiques et naturels;
  - Recherches sur les aspects économiques et sociaux des problèmes environnementaux
- Date de clôture: 18 juillet 1993.

#### Systemes télématiques d'intérêt général

Domaine concerné:  
services télématiques relatifs au transport

Appel à proposition s'appliquant aux projets dont les développements et les résultats, émergeant déjà des activités de recherche en cours en télématique des transports, doivent être expérimentés et validés. Les sujets doivent concerner donc l'intégration, l'interconnexion et la validation de projets stratégiques.

Date de clôture: 29 juillet 1993.

#### Biotechnologie

- Approches moléculaires:  
Structure et fonction des protéines et des gènes;
- Biologie de la cellule et de l'organisme;
- Ecologie et biologie des populations.

Un troisième appel est prévu pour fin 93 sous condition de la disponibilité des fonds

Date de clôture: 31 août et 15 octobre 1993.

#### Technologies des communications - RACE II:

- Réseaux intégrés; interopération des réseaux et des îlots IBC;
- Mise en oeuvre de services pour l'espace des communications personnelles; intégration de satellites dans les futurs réseaux mobiles;
- Démonstrations et architectures pour l'ingénierie des services intégrés;
- Codage et transmission des images numériques;
- Sécurité des réseaux ouverts;

- Expériences de communications avancées dans le domaine de l'industrie automobile et en zones rurales.

Date de clôture: 3 septembre 93.

#### Formation professionnelle continue - FORCE III:

- Projets pilotes de conception de programmes, plans et matériels de formation (sous forme multimédias);
- Projets de qualifications, centrés sur le besoin d'anticiper les compétences et qualifications;
- Projets de convergence des pratiques et actions de formation continue.

Dates de clôture: 9 septembre 1993 et 9 octobre 1993.

#### Promotion des technologies énergétiques - THERMIE:

- Mise au point, application et / ou diffusion de technologies énergétiques à caractère innovateur et à haut risque.

Appel à propositions pour un projet ciblé concernant l'épuration des gaz à chaud (EGC), présentant des avantages techniques potentiels considérables pour la combustion en lit fluidité sous pression (CLFP) et pour les centrales électriques à cycle combiné à gazéification intégrée (CCGI).

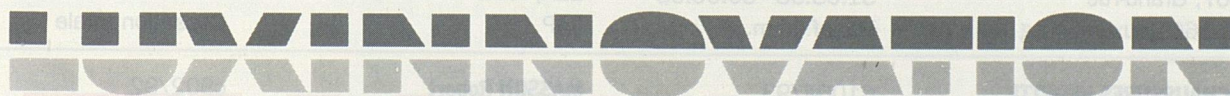
Date de clôture: 4 octobre 1993.

#### Primes de faisabilité

La prime de faisabilité vise à aider les PME, en particulier celles opérant dans le cadre du domaine des technologies industrielles et des matériaux à participer directement aux activités de recherche industrielle avec d'autres partenaires industriels européens. Ce programme prévoit une aide financière aux PME qui pourront l'utiliser pour examiner la faisabilité d'un procédé ou explorer/confirmer le potentiel de RDT dans le cadre d'un projet de recherche européen. Le programme est uniquement ouvert aux PME dont l'activité principale n'est pas la recherche ni les logiciels, ni les services.

Procédure ouverte jusqu'au 23 décembre 1993.

La date limite pour la prochaine évaluation est le 10 septembre 1993.



**SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION**

7, rue Alcide de Gasperi  
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63  
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

# INFORMATIONS UTILES

## Textes législatifs en matière de gestion de déchets

Texte	Mémorial A - Page	Texte	Mémorial A - Page
Loi du 26 juin 1980 concernant l'élimination des déchets	974	Loi du 8 avril 1987 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et produits connexes	296
Règlement grand-ducal du 26 juin 1980 concernant l'élimination des huiles usagées	978	Règlement ministériel du 26 mai 1987 relatif à la collecte et l'élimination des résidus de mercure d'origine diffus	808
Règlement grand-ducal du 26 juin 1980 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles	982	Règlement grand-ducal du 1 <sup>er</sup> août 1988 relatif aux déchets toxiques et dangereux	898
Règlement grand-ducal du 18 juin 1982 relatif à l'élimination des déchets toxiques et dangereux	1.266	Loi du 24 novembre 1988 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets toxiques et dangereux	1.244
Loi du 11 août 1982 sur la protection de la nature et des ressources naturelles	1.486	Règlement grand-ducal du 24 mars 1989 portant adaptation au progrès technique de la loi du 8 avril 1987 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et produits connexes	245
Règlement grand-ducal du 16 août 1982 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution par certaines substances dangereuses	1.816	Règlement grand-ducal du 30 juin portant application de la directive 87/217 CEE du Conseil du 19 mars 1987 concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante	937
Règlement grand-ducal du 17 avril 1986 portant application de la directive 83/513 CEE du 9 octobre 1984 concernant les limites et les objectifs de qualité pour les rejets de cadmium	1.220	Règlement grand-ducal du 30 novembre 1989 relatif aux huiles usagées	1.678
Règlement grand-ducal du 17 avril 1986 portant application de la directive 84/481 CEE du 9 octobre 1984 concernant les limites et les objectifs de qualité pour les rejets d'hexachlorocyclohexane	1.224	Loi du 14 avril 1990 autorisant le Gouvernement à construire un entrepôt pour le conditionnement, le traitement et l'entrepôt de déchets destinés à être éliminés dans des centres spécialisés	287
Règlement grand-ducal du 17 avril 1986 portant application de la directive 84/156 CEE du 9 octobre 1984 concernant les limites et les objectifs de qualité pour les rejets de mercure autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins	1.220	Règlement ministériel du 12 avril 1991 portant création d'un Conseil de coordination en matière de gestion des déchets non ménagers et assimilés	520
Texte coordonné du 11 août 1986 du règlement grand-ducal du 26 juin 1980 concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles tel qu'il a été modifié...	1.770	Loi du 10 août 1991 autorisant l'Etat à participer dans une société anonyme ayant pour objet la gestion de déchets non ménagers et assimilés	1.150
Règlement grand-ducal du 30 septembre 1986 portant interdiction des appareils, installations et fluides contenant ou contaminés par des polychlorobiphényles et polychloroterphényles	2.075		

## MANIFESTATIONS et SALONS

**21 et 22 septembre à La Baule (France):**

seront organisées les *Deuxièmes Assises Nationales des Déchets Industriels*, à l'initiative des DRIRE, de l'ADEME et du Syndicat National des Ingénieurs des Mines, sous l'égide des Ministères de l'Industrie et de l'Environnement.

**12 au 15 octobre 1993 à Paris, Porte de Versailles:**

*POLLUTECH '93*: 9<sup>e</sup> Salon International de l'Environnement et des Eco-Industries.

**23 au 25 novembre 1993 à Cergy Pontoise, Val d'Oise France:**

*CICLE*: Carrefour du Partenariat Industries-Collectivités locales pour l'Environnement.

**18 au 21 mai 1994 à Cologne (RFA)**

*ENTSORGA*: Salon de l'Elimination des Déchets et du Recyclage

**PARTICIPEZ AU PRIX DE L'ENVIRONNEMENT  
POUR L'INDUSTRIE**

**Renseignements au tél. 43 53 66**

## Programmes Communautaires

### Appels à propositions '93

#### Environnement

- Participation aux programmes sur le changement global;
- Technologies et ingénierie pour l'environnement;
- Risques technologiques et naturels;
- Recherches sur les aspects économiques et sociaux des problèmes environnementaux

Date de clôture: 18 juillet 1993.

#### Systèmes télématiques d'intérêt général

Domaine concerné:  
services télématiques relatifs au transport

Appel à proposition s'appliquant aux projets dont les développements et les résultats, émergeant déjà des activités de recherche en cours en télématique des transports, doivent être expérimentés et validés. Les sujets doivent concerner donc l'intégration, l'interconnexion et la validation de projets stratégiques.

Date de clôture: 29 juillet 1993.

#### Biotechnologie

- Approches moléculaires:  
Structure et fonction des protéines et des gènes;
- Biologie de la cellule et de l'organisme;
- Ecologie et biologie des populations.

Un troisième appel est prévu pour fin 93 sous condition de la disponibilité des fonds

Date de clôture: 31 août et 15 octobre 1993.

#### Technologies des communications - RACE II:

- Réseaux intégrés; interopération des réseaux et des îlots IBC;
- Mise en oeuvre de services pour l'espace des communications personnelles; intégration de satellites dans les futurs réseaux mobiles;
- Démonstrations et architectures pour l'ingénierie des services intégrés;
- Codage et transmission des images numériques;
- Sécurité des réseaux ouverts;

- Expériences de communications avancées dans le domaine de l'industrie automobile et en zones rurales.

Date de clôture: 3 septembre 93.

#### Formation professionnelle continue - FORCE III:

- Projets pilotes de conception de programmes, plans et matériels de formation (sous forme multimédias);
- Projets de qualifications, centrés sur le besoin d'anticiper les compétences et qualifications;
- Projets de convergence des pratiques et actions de formation continue.

Dates de clôture: 9 septembre 1993 et 9 octobre 1993.

#### Promotion des technologies énergétiques - THERMIE:

- Mise au point, application et / ou diffusion de technologies énergétiques à caractère innovateur et à haut risque.

Appel à propositions pour un projet ciblé concernant l'épuration des gaz à chaud (EGC), présentant des avantages techniques potentiels considérables pour la combustion en lit fluidité sous pression (CLFP) et pour les centrales électriques à cycle combiné à gazéification intégrée (CCGI).

Date de clôture: 4 octobre 1993.

#### Primes de faisabilité

La prime de faisabilité vise à aider les PME, en particulier celles opérant dans le cadre du domaine des technologies industrielles et des matériaux à participer directement aux activités de recherche industrielle avec d'autres partenaires industriels européens. Ce programme prévoit une aide financière aux PME qui pourront l'utiliser pour examiner la faisabilité d'un procédé ou explorer/confirmer le potentiel de RDT dans le cadre d'un projet de recherche européen. Le programme est uniquement ouvert aux PME dont l'activité principale n'est pas la recherche ni les logiciels, ni les services.

Procédure ouverte jusqu'au 23 décembre 1993.

La date limite pour la prochaine évaluation est le 10 septembre 1993.



SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi  
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63  
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

# Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 29/06/93.

<b>APEL-KRIER Anne</b> 4, route de Longwy Rodange	c957/92 20.10.92 - 19.10.93 Cessation totale	<b>CHRISTIE'S S.A.</b> 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg	c1026/93 06.03.93 - 05.03.94 Cessation totale
<b>ARTIS S.à r.l.</b> 7, rue Chimay L-1333 Luxembourg	c1054/93 22.05.93 - 21.08.93 Transf. imm.	<b>FETTES Fred</b> 10, rue J. Origer Luxembourg	c927/92 15.10.92 - 14.10.93 Cessation totale
<b>ATRES ET DECORS S.à r.l.</b> 2, rue de Medingen L-5335 Moutfort	c1040/93 21.04.93 - 20.07.93 Déménagement	<b>FONCK-ERPELDING Léonie</b> 30, rue des Romains L-8041 Strassen	c1012/93 14.05.93 - 14.02.94 Cessation totale
<b>BIREN MOBILIA S.A.</b> Schouweiler	c1036/93 07.04.93 - 06.04.94 Cessation totale	<b>GANJI Hamid</b> 4, route d'Esch L-1470 Luxembourg	c1042/93 15.05.93 - 14.05.94 Cessation totale
<b>BOLEWA FANTASY S.à r.l.</b> route d'Esch L-1470 Luxembourg	c996/92 25.01.93 - 24.01.94 Cessation totale	<b>GENEWO-KIRSCH Marie-Louise</b> 30, av. de la Gare Pétange	c962/92 13.11.92 - 12.11.93 Cessation totale
<b>BOUTIQUE BIANCA</b> 103, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1000/93 29.01.93 - 28.01.94 Cessation totale	<b>GROTENRATH Yves</b> 17-19, Grand-Rue Clervaux	c923/92 01.09.92 - 31.08.93 Cessation totale
<b>BOUTIQUE CACHAREL</b> 20, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1061/93 03.07.93 - 02.10.93 Déménagement	<b>HIPP Gaston</b> 15, av. de la Gare Pétange	c885/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation totale
<b>BOUTIQUE TIBURZIO S.à r.l.</b> 11a, place du théâtre L-2613 Luxembourg	c1038/93 17.04.93 - 16.07.93 Transf. imm.	<b>KIRCHEN JEAN</b> 136, route d'Esch Luxembourg	c975/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale
<b>BROSIUS FERNAND</b> 67, Grand-rue L-1661 Luxembourg	C983/93 31.03.93 - 30.06.93 Transf. imm.	<b>KONEN BEKLEIDUNGSHAUS KG CONFECTION</b> 80, route de Longwy L-8080 Helfenterbruck	c1043/93 27.05.93 - 26.08.93 Transf. imm.
<b>CHAUSSURES VEDETTE</b> 53, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	C1004/93 01.06.93 - 31.08.93 Transf. imm.	<b>KRÄMER Pierrette</b> 7, rue du Nord L-3531 Dudelange	c1047/93 29.04.93 - 28.04.94 Cessation totale
<b>CHRISMODE S.à r.l.</b> 7, rue Philippe II Luxembourg	c911/92 22.09.92 - 21.09.93 Cessation totale	<b>KREMER-HUTMACHER Françoise</b> 7, rue Gillardin Pétange	c926/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale
		<b>LINGERIE BEAUMONT s.à r.l.</b> 10, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1034/93 01.04.93 - 30.06.93 Transf. imm.
		<b>LUTGEN Eugène</b> 21A, route d'Arlon CAP	c993/92 26.12.92 - 25.12.93 Cessation totale
		<b>MASSON Robert</b> 8-10, rue de la Boucherie Luxembourg	c902/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale
		<b>METZGER LUXEMBOURG S.A.</b> 19, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c949/92 06.10.92 - 05.10.93 Cessation totale

<b>MILLER CAMILLE</b> 8, rue de Bastogne Pommerloch	c976/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale	<b>ROSSI S.à r.l.</b> 7, avenue François Clement L-5612 Mondorf-les-Bains	c1046/93 07.05.93 - 06.05.94 Cessation totale
<b>MOBILIER ARTISANAL S.A.</b> 3, rue Hogenberg L-1735 Luxembourg	c1015/93 27.05.93 - 26.08.93 Transf. imm.	<b>SANDY SPORT S.à r.l.</b> 30, rue des Tondeurs Wiltz	c903/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale
<b>MODA TEX S.A.</b> 25, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1006/93 13.02.93 - 12.02.94 Cessation totale	<b>SCHOLL S.A.</b> 86, Grand-Rue Luxembourg	c907/92 17.09.92 - 16.09.93 Cessation totale
<b>MUSICA S.à r.l.</b> 143, rue de Warken L-9088 Ettelbruck	c2009/93 02.04.93 - 01.04.94 Cessation totale	<b>TEXTILGROS S.à r.l.</b> 201, route de Luxembourg Rollingen-Mersch	c931/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale
<b>NOTHUM-FRIEDERICH Marie-Julie</b> Place du marché L-4756 Pétange	c997/93 21.01.93 - 20.01.94 Cessation totale	<b>WAGNER et Cie S.A.</b> 33, rue du Fort Neipperg Luxembourg	c945/92 01.10.92 - 30.09.93 Cessation totale
<b>PARISOTTO Nelly</b> 85, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c895/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation Totale	<b>WAGNER Myriam</b> 26, rue de Luxembourg L-4760 Pétange	c1033/93 04.05.93 - 03.08.93 Transf. imm.
<b>PECHE &amp; CHASSE S.à r.l.</b> 62, rue de Strasbourg Luxembourg	c965/92 27.10.92 - 26.10.93 Cessation totale	<b>WAGNER Myriam</b> 168, rue des Jardins Pétange	c1033/93 07.04.93 - 06.07.93 Transf. imm.
<b>PIRSCH Auguste et Cie s.e n.c.</b> 7, rue Philippe II Luxembourg	c971/92 14.11.92 - 13.11.93 Cessation totale	<b>WEBER Agnès</b> 1, pl. de la Libération Diekirch	c888/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation totale
<b>POEM S.A.</b> 5-7, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1020/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale	<b>Weiler-Molitor P.</b> 3, rue de Schrondweiler L-9132 Schieren	c1056/93 02.06.93 - 01.09.93 Transf. imm.
<b>RAMPONI-WILMES Fernande</b> 55, route des 3 Cantons L-4970 Dippach-Gare	c1048/93 01.06.93 - 31.05.94 Cessation totale	<b>WEISGERBER Jean-Pierre</b> 15-17, route d'Esch L-4450 Belvaux	c1050/93 29.04.93 - 28.04.94 Cessation totale
<b>RIVA Joseph</b> 57, route d'Esch L-3230 Bettembourg	c1013/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale	<b>WOMAN S.A.</b> 8, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1060/93 27.05.93 - 26.05.94 Cessation totale
<b>Rodolphe SMAL &amp; Cie S.e.n.c.</b> 118, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c1055/93 08.05.93 - 07.05.94 Cessation totale	<b>ZIMER René</b> 121, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c974/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale



HSS-SDS + Hammerbohrer alle Typen  
DÜBEL für Leicht- und Schwerlasten  
SCHRAUBEN-MUTTERN usw, auch rostfrei  
Fordern Sie unser Angebot per Fax

**Tél. 63 91 12 - Fax 63 95 18**

## Lycée Technique Privé Emile Metz

# Berufe mit Zukunft

**für Schüler mit Abschluß einer  
9e secondaire technique oder  
5e secondaire classique**

Das Gesetz vom 4. September 1990 hat die beruflichen Ausbildungsmöglichkeiten stark verbessert und zu einer Revalorisierung der manuellen und technischen Berufe geführt.

Der technische Sekundarunterricht mit seiner doppelten Zielsetzung, die Vorbereitung auf den späteren Beruf sowie auf weiterführende Studien, ist zu einer echten Alternative zum klassischen Sekundarunterricht geworden.

Das LTPEM, seit jeher spezialisiert in der Ausbildung von Industrieberufen, erfreut sich bei den einheimischen Betrieben eines ausgezeichneten Rufes und bleibt auch weiterhin mit seinen modernen Einrichtungen eine ideale Ausbildungsstätte für junge Leute, die einen Beruf mit Zukunft ergreifen möchten.

### 1. Techniker - Ausbildung

- division électrotechnique
- division mécanique - Mechanik  
- Technischer Zeichner

Das "régime de la formation de techniciens" strebt die Ausbildung von hochqualifizierten Arbeitskräften an, die sowohl beim Entwurf von technischen Projekten mitarbeiten als auch die Rolle des Vorarbeiters oder Meisters im Betrieb übernehmen sollen.

Außerdem ermöglicht diese Ausbildung ein Weiterstudium an technischen Hochschulen.

### 2. CATP - Ausbildung

(Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle)

In allen Bereichen der nationalen Wirtschaft sind junge Leute mit CATP Abschluß gefragt:

- Industriemechaniker (mécanicien d'industrie)
- Zerspanungsmechaniker (mécanicien d'usinage)
- Energieelektroniker (électronicien en énergie)
- Bau- und Möbelschreiner (menuisier-ébéniste)

Auch nach dem CATP bieten sich Weiterbildungsmöglichkeiten an (Meisterprüfung ...).

Einschreibungen zum Aufnahmeexamen in die 7ST sowie in alle anderen Klassen werden entgegengekommen von montags bis freitags von 8h00-12h00 und von 14h00-17h00, samstags von 8h00-11h00.

Lycée Technique privé Emile Metz  
50, rue de Beggen  
L-1220 Luxembourg-Dommeldange  
Tél.: 43 90 61 -1

**Chambre de Commerce  
du Grand-Duché de Luxembourg**

## Cours du soir

**organisés sous l'autorité du  
Ministère de l'Education Nationale  
pendant la session 1993/94**

## Comptabilité commerciale

### 1ère année/Débutants

1. Pourquoi la comptabilité?
2. Le bilan
3. Les effets de commerce
  - la lettre de change
  - le billet à ordre
4. Le compte Profits et Pertes
5. Le stock, un compte particulier
6. Le calcul des traitements et salaires
7. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
8. Les impôts directs et indirects  
et leur sort comptable
9. Les écritures de régularisation de fin d'année.
  - l'amortissement
  - les provisions

Jour: mercredi (français): 18.15 à 20.00 h.  
jeudi (luxembourg.): 18.15 à 20.00 h.

Lieu: Athénée, Luxembourg-Merl  
Début: 29 et 30 septembre 1993  
Droit d'inscription: 2.000.-F

### 2e année / Initiés

1. Eléments de comptabilité de situation  
(Complément au cours de 1re année)
  - cession d'éléments d'actif
  - effets à recevoir
  - valeurs disponibles
2. Eléments de comptabilité de gestion  
(Complément au cours de 1re année)
  - le compte variation de stock
  - tableau synthétique des charges et produits
3. Principales opérations d'une entreprise commerciale
  - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
4. Les travaux de fin d'exercice
  - l'inventaire comptable
  - l'inventaire extra-comptable
5. Exercice de récapitulation

Jour: mardi (luxembourg.) 18.15 à 20.00 h.  
jeudi (français) 18.15 à 20.00 h.

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg  
Début: resp. 28 et 30 septembre 1993  
Droit d'inscription: 2.000.-F



**3e année / Avancés**

1. Comptabilité des sociétés
  - Constitution
  - Répartition bénéficiaire
  - Evaluation des titres sociaux
  - Modifications du capital
2. Analyse financière
  - Les charges par fonction et par variabilité; et le compte de Profits et Pertes
  - Le bilan fonctionnel
  - Le bilan liquidité

**Option:**

3. Eléments de fiscalité
  - L'impôt sur le revenu des pers. physiques:
    - Etude des huit catégories de revenus
    - Dépenses spéciales
    - Détermination du revenu imposable ajusté

Jour: mercredi (français) 18.15 à 20.00 h.

Lieu: Athénée, Luxembourg-Merl

Début: 29 septembre 1993

Droit d'inscription: 2.000.-F + documentation (option + 1.000.-F)

**Comptabilité générale informatisée**

Les fondements de la comptabilité générale

1. Le patrimoine
2. Le bilan et le résultat
3. Les comptes de bilan
4. Les comptes de gestion
5. Le plan comptable luxembourgeois
6. La taxe sur la valeur ajoutée

La comptabilité générale informatisée

1. Comptabilité manuelle et comptabilité informatisée
2. Applications comptables sur logiciel
3. La facturation et les stocks

Le cours s'adresse à un public disposant d'une solide formation de base en comptabilité générale (certificats ou diplômes à l'appui).

Jour: lundi (français) 18.30 à 21.00 h.

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

Début: 27 septembre 1993

Droit d'inscription: 7.500.-F

**Cours récapitulatifs****Langue française**

1. Exercices de grammaire
  - l'accord du participe passé et du participe présent
  - la concordance des temps
  - les verbes réguliers et irréguliers
2. Exercices d'orthographe
  - les homonymes (homophones et homographes) et les paronymes

- le pluriel des mots composés, des noms propres
3. Exercices de style
    - mauvais usages et impuretés de style
    - les prépositions
    - analyse et correction de textes

4. Exercices de rédaction
  - la structure de la lettre: introduction, développement, conclusion
  - les formules d'adresses et de finale

Jour: mercredi (18.15 à 20.00 h.)

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

Début: 29 septembre 1993

Droit d'inscription: 2.000.-F

**Langue anglaise**

1. Exercices de grammaire
  - les noms
  - les pronoms
  - les verbes (l'emploi des temps)
  - les auxiliaires
  - le passif
  - le discours indirect
  - l'infinitif, le gérondif et le participe
  - l'adjectif et l'adverbe
  - l'ordre des mots
  - les règles d'orthographe
2. Exercices de vocabulaire
  - la formation des mots
  - étude de vocabulaire se rapportant à différents thèmes à déterminer
3. Exercices de conversation et de rédaction

Jour: mardi (18.15 à 20.00 h.)

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

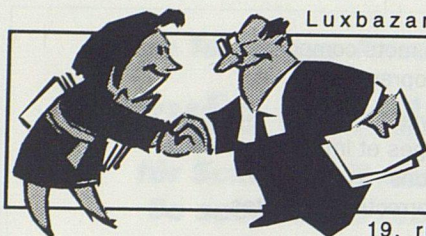
Début: 28 septembre 1993

Droit d'inscription: 2.000.-F + documentation

Introduisant à la pratique de la correspondance générale et administrative, les cours s'adressent à des personnes qui désirent perfectionner leurs connaissances de l'une et/ou de l'autre des deux langues ainsi qu'aux futurs auditeurs des cours de correspondance commerciale qui se préparent à la pratique du langage des affaires.

**Correspondance commerciale française**

1. L'expression écrite dans l'entreprise:
  - Rôle et importance de la correspondance commerciale
2. Etude de la forme et du fond de la lettre commerciale
3. Terminologie du langage des affaires
4. Explication des principaux faits et des opérations donnant lieu aux échanges de correspondance
5. Exemples pratiques et exercices de rédaction



# LUXBAZAR

*l'hebdomadaire des bonnes affaires.*

19, rue des Légionnaires, Luxembourg. Réception annonces par téléphone.

Tél. 40.74.74

Le cours de correspondance s'adresse, soit à des auditeurs qui ont suivi le cours récapitulatif de la langue française, soit à des auditeurs ayant une connaissance suffisante de la langue française.

#### Remarque:

Le cours de correspondance anglaise est provisoirement suspendu.

Jour: lundi (18.15 à 20.00 h.)  
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg  
Début: 27 septembre 1993  
Droit d'inscription: 2.000.-F

## Economie élémentaire

1. Organisation des entreprises
  - l'entreprise individuelle
  - les formes d'entreprise sociétaire
2. Notions financières et comptables
  - les documents commerciaux
  - les documents relatifs au paiement
3. Economie et distribution
  - les systèmes et les régimes économiques
  - l'entreprise et l'élaboration de son offre
4. Marché et action commerciale
  - la fonction du délégué/le produit
  - la distribution et la consommation
5. Législation commerciale et fiscale
6. L'environnement institutionnel
  - l'échange international
  - les Communautés Européennes

Le cours s'adresse à des chefs d'entreprises, cadres dirigeants et autre personnel qualifié, qui sont censés posséder des notions plus ou moins poussées en économie.

Jour: mercredi (français) 18.30 à 20.00 h.  
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg  
Début: 29 septembre 1993  
Droit d'inscription: 5.000.-F

## Fiscalité

Les inscriptions pour les cours de fiscalité (cycle de 2 années) seront reçues le 28 septembre 1993 à 18.30 heures à la salle des fêtes de l'Athénée, 24, bd. Pierre Dupong, Luxembourg. La durée de ces cours est de 7 mois à raison de 2 séances hebdomadaires (mardi et jeudi). Le programme ainsi que les détails d'organisation feront l'objet d'une publicité séparée.

## Détails d'organisation

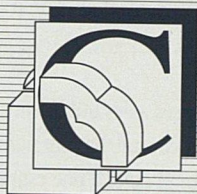
- La durée des cours est en moyenne de 7 mois à raison d'une séance par semaine.
- Le droit d'inscription est à payer par virement au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, service de la formation continue, avec la mention du cours en question.
- Chaque année sera close par un test dont le résultat est sanctionné par un certificat.
- Inscription: par téléphone à la Chambre de Commerce N° 43 58 53 ou lors des premières séances des cours auprès des chargés de cours.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg, tél. 43 58 53.

## La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.



**Benoy**  
CONSULTING

Conseil  
fiscal,  
social,  
économique  
et d'entreprise

Benoy CONSULTING  
13, rue Bertholet  
LUXEMBOURG L-1233  
tél.: 25 03 75  
fax: 45 57 54

# SIEMENS

Siemens FAX 550.

Damit können Sie auch  
am Schreibtisch  
auf Normalpapier empfangen.



Der Siemens FAX 550 ist so breit, wie ein A4-Blatt lang ist. Mit seinen Abmessungen ist er der kleinste Normalpapier-Fax der Welt und paßt so auch auf Ihren Schreibtisch. Er besitzt alle Faxfunktionen der gehobenen Leistungsklasse und kann, durch eine serienmäßig vorhandene V.24-Schnittstelle und der Software SystemFax, als Siemens FAX 550 PC, auch mit Ihrem Personalcomputer zusammenarbeiten.

Einfach faxen  
auf Normalpapier.  
Siemens.

Coupon bitte per Post oder Fax an:

Siemens S.A.  
Télécommunications  
20, rue des Peupliers  
B.P. 1701 - L-1017 Luxembourg  
Tél.: 43843-360 - Fax: 43843-369

Ich interessiere mich für  
 den FAX 550  die ganze Fax-Familie

Schicken Sie mir bitte weitere Informationen.  
Bitte vergessen Sie nicht Ihre Anschrift und  
Telefonnummer anzugeben

# centre Leçon de calcul

Sachant qu'un employé gagne un salaire mensuel.  
Que ce salaire mensuel divisé par le nombre de jours ouvrables donne un salaire journalier.  
Sachant d'autre part qu'il faut à cet employé un certain nombre de jours pour étudier, par ses propres moyens, un logiciel.  
Multiplions ce nombre de jours par le salaire journalier.  
Comparons ce résultat au prix d'une journée de formation.

## Résultat final :

### Gagnez du temps : épargnez de l'argent !

Apprendre un logiciel demande du temps et de l'organisation :

- trouver du temps libre
- trouver un endroit calme
- être bien motivé

Le premier point est déjà difficile à réaliser. Néanmoins, ce premier cap franchi il faut résoudre le second problème : votre bureau ne devient un endroit calme et propice à la concentration qu'à la fermeture de la société.  
Reste-il de la motivation après ce parcours ?

N'allons pas plus loin : la plupart du temps les utilisateurs se concentrent sur les fonctions de base de leur logiciel. Au mieux on peut apprendre, au cas par cas les fonctions qui s'avèrent nécessaires au fur et à mesure.

Notre centre de formation résout vos problèmes en vous proposant différents types de formation adaptés à chaque utilisateur.

## Notre solution :

Les cours standards sont donnés à des dates définies dans un calendrier trimestriel. Ils ont lieu à notre centre de formation.

Ils portent sur les produits courants tels que :

- Microsoft Excel
- Microsoft Word
- Claris Works
- FileMaker Pro
- Quark XPress
- PageMaker
- MacWrite
- ...

Chaque trimestre voit fleurir de nouveaux produits suivant la tendance du marché. Notre agenda évolue avec ces produits.

Les cours de perfectionnement donnent la possibilité à chacun d'approfondir ses connaissances. Donnés sur demande à notre centre de formation, ces cours regroupent des personnes de niveau équivalent : ces sessions permettent de poser des questions particulières auxquelles on n'a jamais eu le temps de donner la réponse.

Les cours sur mesure sont proposés à des utilisateurs avertis. En effet ces sessions dépendent de la demande de chacun. Ils sont donnés à notre centre ou sur site, mais dans tous les cas font l'objet d'une estimation des connaissances et surtout des besoins des utilisateurs.

De plus ces cours sur mesure permettent de former rapidement et pour des besoins spécifiques des travailleurs occasionnels, tels que stagiaires de vacances, remplaçants de longue durée, ...

## Vos avantages :

Outre l'avantage financier que nous vous invitons à calculer au début de cet article, une bonne formation vous permet d'utiliser votre logiciel à pleine puissance. Les utilisateurs deviennent alors vraiment performants et à l'aise avec leur outil. Leur concentration porte plus complètement sur le travail à faire et non plus sur le moyen de le faire.

Un diplôme est remis à chaque utilisateur après une session. Quant à son chef hiérarchique il reçoit un descriptif de la matière enseignée. Il peut donc juger des possibilités de cette personne.

Une visite est faite à chaque participant quelques semaines après le cours. Cette visite a pour but de voir "sur le terrain" les éventuels problèmes que l'utilisateur aurait rencontré. C'est l'occasion aussi de faire un petit "refreshing" de la matière enseignée. Cette rencontre se fait sur rendez-vous et seulement si l'utilisateur le juge nécessaire.

Enfin, une assistance téléphonique est offerte au participant. Ayant suivi un cours il pourra exprimer clairement son problème et la solution sera d'autant plus rapidement trouvée.

Pour fêter la réussite de votre examen de calcul nous vous offrons nos promotions sur nos sessions de cours pendant les mois de juillet et d'août :

Tous les cours standards sont pratiqués à moitié prix ainsi que les mises à jours de Microsoft Excel et Microsoft Word.

Solange Ledent et Jean-Marc Stas vous donneront toutes les informations voulues sur ces diverses formules au 45 47 211



AppleCentre  
**TELINDUS**



## **DISTINCTIONS HONORIFIQUES - 1993**

### **Ordre de la Couronne de Chêne**

#### OFFICIER

M. DIMMER Michel, Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en matériaux de construction, Larochette; M. DECKER Robert, Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en matériaux de construction, Esch/Alzette.

#### CHEVALIER

M. DECKER Will, Président du Groupement Textiles, Membre du Conseil d'Administration de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, Echternach.

#### MÉDAILLE EN VERMEIL

M. MOES Jean, Membre du Comité du Groupement Transports de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, Echternach; M. POIGNARD Paul Nicolas, Président du Groupement Laitiers de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, Mondercange.

### **Ordre de Mérite**

#### COMMANDEUR

M. BOSSELER Paul, Membre du Comité de la HORESCA, Mondorf-les-Bains; M. VON SELZAM Gerhard, Administrateur-délégué et Directeur général de la Verwaltungs- und Privat-Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg.

#### OFFICIER

M. CRAVAT Fernand Nicolas, Membre du Comité de la HORESCA, Luxembourg; M. GLAESNER Armand, Membre du Comité de la Fédération luxembourgeoise des Négociants de matériaux de construction, Rédan-

ge/Attert; M. LEESCH Paul, Président-directeur des Etablissements Cactus, Bertrange; M. LINSTER Gaston Emile, Membre élu de la Chambre de Commerce, Luxembourg.

#### CHEVALIER

M. CALCAGNI Robert Julius, Group Vice President Commercial Intertech-Astron Buildings Systems, Luxembourg; M. DECKER Roger Albert, Membre du Comité de la Fédération de l'Ameublement de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, Dudelange; M. DENTZER Georges, Membre du Comité du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Mersch; M. FEYEREISEN Jean Théo, Membre du Comité du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Luxembourg; M. GAASCH François Théodore, Président du Groupement des Scieries Luxembourgeois, Diekirch; M. GLAESNER Thierry Francis, Membre élu de la Chambre de Commerce, Luxembourg; M. HOFFMANN Antoine, Président de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en matériaux de construction, Alzingen; M. HOFFMANN Jean-Paul, Membre du Comité de la HORESCA, Vianden; M. KROMBACH Charles Henri, Membre élu de la Chambre de Commerce, Luxembourg; M. PERRARD Joseph Eugène, Membre du Comité du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Mersch; M. REUTER Lucien Camille, Membre du Comité de la HORESCA, Welscheid; M. SCHOLTES Victor, Membre du Comité du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Ettelbruck; M. VON LIVONIUS Klaus, Membre du Comité du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Mühlheim/Ruhr; M. WURTH Frank, Membre du Comité du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Esch/Alzette.

#### MÉDAILLE EN VERMEIL

M. SCHAUS Stephan Gunt, Membre du Comité du Groupement Alimentation de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, Saint-Vith.

## **Bob Kneip nommé gérant de Publicité et Promotion S.à r.l.**

Créée en 1979, Publicité et Promotion S.à.r.l., mieux connue sous la dénomination PeP, occupe incontestablement une place importante dans le monde luxembourgeois de la Communication. Placée parmi les premières Agences-Conseils en Communication au Grand-Duché, PeP s'est spécialisée dans le marketing stratégique, les concepts de communication globale ainsi que la communication institutionnelle.

Fort d'un effectif d'une quinzaine de personnes, PeP comprend, outre les activités classiques de l'agence-conseils, 2 départements spécialisés:

- AVEC met à disposition des annonceurs luxembourgeois et étrangers ses compétences spécifiques au service de productions audiovisuelles
- EVENT PROMOTION offre des services particuliers dans le domaine de la communication hors médias tels que l'organisation d'événements, les actions de sponsoring, le direct marketing ou la promotion sur le lieu de vente...

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale le 24 mai 1993, ont promu Bob KNEIP Directeur-Gérant de l'agence luxembourgeoise en succession de Bob HOCHMUTH.

Bob KNEIP, 31 ans, oeuvre depuis plus d'un an aux destinées de PeP. Auparavant, et à la suite d'études de gestion à Paris, il fit ses premières armes en qualité de fondateur et directeur de la société "Chèque-Repas Luxembourg S.A.". A la suite de quoi son parcours professionnel l'a mené à assumer des responsabilités internationales au sein du Groupe français SODEXHO, en qualité de Directeur du Développement pour la zone germanophone, notamment en Allemagne et en Autriche. Une expérience dans le domaine de la grande distribution allemande l'a finalement guidé vers la Communication.

## **La CCI actualise ses règles sur le paiement des contrats internationaux par crédits documentaires**

La Chambre de Commerce Internationale (CCI) a révisé et simplifié ses règles applicables aux crédits

documentaires, afin de faciliter leur utilisation et d'adapter le système aux derniers développements technologiques.

Ces nouvelles Règles et Usances Uniformes relatives aux crédits documentaires (RUU), parues ce mois-ci (Publication CCI n° 500), visent à réduire le nombre de documents refusés par les banques lors de leur première présentation - près de 50% selon les dernières estimations.

Les règles, sous le titre de RUU 500, seront utilisées par les banquiers et les exportateurs/importateurs dans le monde entier. Elles ont été approuvées par le comité directeur de la CCI en avril et entreront en vigueur le 1er janvier prochain.

Les crédits documentaires sont émis par les banques pour garantir les paiements entre acheteur et vendeur. Ce dernier sait qu'il lui suffit pour être réglé de présenter les documents se rapportant à la transaction, tandis que l'acheteur peut être sûr que la banque n'effectuera le paiement qu'en échange de ces documents.

Les nouvelles règles de la CCI sont le fruit de plus de trois ans de travail d'un groupe d'experts de la banque, des entreprises et du droit, qui ont aussi longuement consulté les spécialistes des transports. Elles prennent acte des principales décisions juridiques rendues depuis dix ans dans le domaine des crédits documentaires.

Le but principal de cette révision était de clarifier les règles. Il est par exemple maintenant bien précisé que les banques doivent ignorer toute condition "non documentaire" stipulée dans le crédit.

Il est également précisé que les documents doivent être examinés dans un délai de sept jours ouvrables et non plus, comme précédemment dans un "délai raisonnable", plus flou.

Pour la première fois, les RUU comprennent maintenant des articles distincts pour tous les principaux types de documents de transport utilisés dans le commerce international, avec la liste des éléments d'acceptabilité de chacun - lettres de transport maritimes non négociables, connaissements maritimes et de charte-partie, documents de transport par air, rail, route et multimodal.

En vertu des nouvelles règles, les crédits documentaires seront, sauf stipulation contraire, toujours considérés comme irrévocables.

Les RUU, publiés pour la première fois par la CCI en 1933, ont depuis été révisées quatre fois. La dernière révision, vieille de dix ans, remontait à 1983.

Inscrites dans la quasi-totalité des crédits documentaires, les RUU sont acceptées dans le monde entier. Elles illustrent l'un des principes fondamentaux de la CCI, l'autodiscipline et visent à faciliter les échanges entre entreprises de différents pays.

La brochure n° 500, actuellement seulement disponible en version anglaise, peut être commandée auprès du Comité National Luxembourgeois de la CCI au prix de 470.- Flux l'exemplaire (à contacter Madame Weinachter au tél.: 42 39 39 32).

IV

**Deloitte & Touche Consulting**

## Les grandes entreprises mondiales de plus en plus contraintes à publier des rapports environnementaux

La publication ou non d'un rapport environnemental commence à avoir une influence directe sur l'appréciation de la valeur des actions des plus grandes entreprises mondiales, démontre une étude publiée récemment et intitulée "Rendre compte de sa politique environnementale: la nouvelle exigence".

L'étude analyse une centaine de rapports environnementaux publiés par les plus grandes entreprises mondiale. Mais l'étude ne se contente pas d'analyser simplement leurs résultats environnementaux, elle prend également en compte - et c'est ce qui constitue son originalité - les attentes et réactions des utilisateurs de ces rapports: médias, associations écologistes, actionnaires, clients, employés, fournisseurs, communautés locales... À cet effet, des réunions de travail ont été organisées à New-York, Londres, Paris, Tokyo et Washington entre auteurs et utilisateurs de rapports environnementaux.

Principales conclusions:

L'étude réalisée par Deloitte Touche Tohmatsu International en association avec l'Institut International pour le Développement Durable de Toronto et la compagnie anglaise SustainAbility Ltd, constate que:

- face à la pression croissante de ses "parties prenantes" (clients, employés, fournisseurs, actionnaires...), la publication d'un rapport environnemental va très rapidement devenir un impératif pour l'entreprise,
- l'environnement devient progressivement une priorité en terme de management pour l'entreprise, en raison des risques financiers auxquels celle-ci s'expose en cas de pollution et des avantages compétitifs qu'une image "verte" peuvent lui apporter,
- avec le développement des réglementations spécifiques, l'environnement devient une dimension importante de la communication financière des entreprises (et ce, davantage en Amérique du Nord qu'en Europe ou au Japon),
- la raison principale qui conduira les chefs d'entreprise à publier à l'avenir un rapport environnemental ne sera pas uniquement le désir d'apparaître comme une entreprise civiquement responsable, mais également d'acquérir un avantage compétitif sur la concurrence.

L'étude remarque également qu'en Europe et en Amérique du Nord, les cibles prioritairement visées

par les auteurs de rapports sont leurs propres employés (respectivement à 88% et 96%), suivis par leurs clients industriels et commerciaux (68%) en Europe et leurs actionnaires (78%) en Amérique du Nord. En revanche, le Japon privilégie d'abord les consommateurs (89%).

Plusieurs des entreprises interrogées ont donné un aperçu de ce que pourront être les bilans écologiques de demain. Dow Europe et 3M font figure de précurseurs, en publiant des données statistiques globales accompagnées d'informations plus détaillées au niveau de chaque site industriel. Monsanto va même plus loin avec son "Engagement", définissant l'amélioration de ses actions en faveur de l'environnement sous la forme d'objectifs comptabilisables. En revanche, certaines entreprises ne font allusion à leur politique environnementale que sous la forme d'un paragraphe ou deux dans leur rapport annuel. D'autres, telle Carlsberg, ont inclus un chapitre de dix pages figurant en ouverture de son rapport annuel 1992.

V

## Neue Postleitzahlen in der BRD

Alle die Unternehmen oder Personen, die Auskunft über die neuen, ab dem 1. Juli 1993 geltenden deutschen Postleitzahlen benötigen, können sich an die Detecon "Deutsche Telepost Consulting GmbH" in 5300 Bonn 2 wenden unter der Telefonnummer: 0049 22808002625.

VI

## Note de conjoncture no 1/93 du STATEC "L'Economie luxembourgeoise en 1992"

Dans la série de ses notes trimestrielles de conjoncture, le STATEC vient de publier "L'Economie luxembourgeoise en 1992", soit le rapport économique annuel sur l'année écoulée, inséré habituellement dans les notes de conjoncture numéro 1.

Le STATEC y publie, outre les indicateurs conjoncturels usuels, une analyse macro-économique complète de l'année 1992, dont une première estimation de la balance des paiements, et une étude sectorielle détaillée. Elle contient aussi une prévision révisée pour 1993 et une première projection pour 1994.

Par ailleurs, le rapport contient une analyse de l'évolution de la population, de la population active et du marché de l'emploi (taux d'activité, emploi fronta-

lier, emploi à temps partiel, emploi étranger, chômage).

Signalons également les parties consacrées à la sécurité sociale et aux finances publiques, de même qu'une annexe documentaire volumineuse.

### **Croissance par branche d'activité**

Le rapport relève que, côté performance macro-économique, l'année 1992 s'est soldée par un score assez satisfaisant, surtout lorsqu'on considère l'extrême faiblesse de la conjoncture internationale. Le PIB en termes réels a progressé de 2.8% (en version nationale), grâce à une bonne évolution du secteur bancaire, chiffrée à +6.0% par rapport à 1991. (En version SEC, qui ignore, par convention, en grande partie la valeur ajoutée créée par le secteur bancaire, la croissance du PIB n'a été que de 1.8%).

Pour les autres secteurs, on a observé de fortes disparités d'évolution. Ainsi l'agriculture, qui avait été touchée en 1991 par des conditions climatiques particulièrement défavorables, a bénéficié en 1992 de récoltes supérieures à la normale, de sorte qu'une progression du volume de la production de près de 16% a pu être enregistrée.

Le secteur des minerais et métaux a continué à souffrir de la faiblesse de la demande mondiale d'acier, et a accusé, pour la 3e année consécutive, un recul de sa production. La baisse de l'activité en 1992 a été substantielle (-6.2% de valeur ajoutée en volume par rapport à 1991), et par ailleurs supérieure à celle observée en 1991 (-3.7%) et en 1990 (-4.4%). Les prix sidérurgiques ayant chuté de -8.1%, après un fléchissement de 3.0%, respectivement de 6.2% en 1990 et 1991, la valeur ajoutée à prix courants de la branche a accusé une régression de près de 15%.

Les industries autres que celles des minerais et métaux ont encore progressé de 3.1%, sous l'effet du démarrage de l'entreprise TDK, engendrant la création de 600 unités d'emploi. En l'absence de cet investissement, la croissance de ces industries aurait également été globalement négative.

Le secteur de la construction a connu en 1992 une stagnation de sa production, à un très haut niveau cependant. On a observé un recul dans le sous-secteur du bâtiment dès le début de l'année et vers la fin de l'année dans le génie civil. Dans le secteur du parachèvement, où la demande réagit traditionnellement avec un certain retard, le ralentissement a été moins perceptible.

Au total, la valeur ajoutée en volume du secteur de la construction a encore progressé de 1.9% en 1992, cette performance s'expliquant cependant en partie par des effets climatiques en 1991.

Le secteur des services a accusé un taux de croissance très élevé, en raison des résultats exceptionnels du secteur bancaire et de certains autres secteurs tels que les transports aériens et les communications (effet SES: l'exploitation du 2e satellite, qui a démarré au cours de l'année 1991, s'est pleinement répercutée sur les chiffres de production de 1992.

Le commerce a par contre accusé un recul d'activité dû à la dégradation de la confiance des consommateurs face à la situation conjoncturelle internationale, ainsi qu'à la concurrence du commerce transfrontalier. Un recul a également été noté pour l'hôtellerie et la restauration.

### **Demande extérieure et intérieure**

En 1992, la progression du PIB a été "tirée" par la demande extérieure de services. Tant la demande intérieure que les exportations de biens ont été peu dynamiques.

La consommation privée, qui avait progressé à un rythme record en 1991, a accusé un ralentissement substantiel en 1992, l'agrégat ne bénéficiant plus des mêmes facteurs favorables (climat économique encore optimiste, réforme de la fiscalité directe, anticipation de la hausse des taux de TVA au 1er janvier de 1992).

La consommation publique a encore progressé à un rythme relativement élevé, mais la formation brute de capital fixe, par contre, accusait un certain recul. Ceci est normal par rapport à une année à forte activité d'investissement comme 1991, marquée notamment par l'implantation de TDK et le lancement d'un satellite.

En raison de la faiblesse de la demande globale, les exportations et importations de biens ont stagné en 1992 (+0.2% respectivement -0.5% par rapport à 1991). Les exportations de services ont par contre encore été dynamiques grâce au secteur bancaire et au secteur des télécommunications.

La balance commerciale s'est améliorée quelque peu et est revenue en deçà du seuil des 60 milliards de francs de déficit.

La balance des services ainsi que celle des revenus du facteur capital laissent présager par contre une forte augmentation des soldes excédentaires. La balance des services passerait de +40.6 milliards de francs en 1991 à +47.5 milliards en 1992, soit une progression de 6.9 milliards.

Du côté des revenus du facteur capital, l'on s'attend à une appréciation de l'ordre de 10 milliards de francs.

Par contre, la nouvelle augmentation du nombre total de frontaliers (d'environ 4 500 en un an) a donné lieu à une dégradation de l'ordre de 6 milliards de francs du solde déjà fortement déficitaire des revenus du travail.

Au total, le solde de la balance courante serait passé en 1992 à 56.2 milliards de francs contre 42.8 milliards en 1991, soit une amélioration de près d'un tiers (+13.4 milliards de francs).

### **Emploi et prix**

Du côté de l'emploi intérieur, le seuil de 200 000 unités a été dépassé en 1992 en moyenne annuelle (201 900 fin décembre). L'emploi salarié a atteint 183 400 unités, soit 2.1% de plus qu'en 1991. Comme au cours des années précédentes, l'emploi fronta-



lier a encore progressé à un rythme supérieur à 10%; un niveau de 43 300 personnes a été atteint en moyenne annuelle (45 000 fin décembre).

L'emploi frontalier a atteint en 1992 23.6% et l'emploi étranger plus de 50% de l'emploi salarié total.

Par branche d'activité, on a enregistré un recul de l'emploi salarié dans l'industrie (-3.3% par rapport à 1991) et, par contre, une progression dans la construction (+8.4%), les services marchands (+2.8%) et les services non-marchands (+2.9%). L'emploi à temps partiel n'a plus augmenté que de 2.8% en 1992, contre des taux supérieurs à 10% au cours des années précédentes.

Quant à l'inflation, elle s'est chiffrée en 1992 à 3.2%, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 1991 (3.1%). A noter que l'adaptation des taux de TVA au 1er janvier 1992 a contribué à cette hausse à concurrence de 0.2%.

L'évolution favorable des prix des produits pétroliers (-3.5% par rapport à 1991) a influencé favorablement le niveau des prix: hors produits pétroliers, l'indice aurait augmenté de 3.6%.

Dans la comparaison internationale, la position du Luxembourg s'est détériorée au cours de l'année 1992. Après s'être classé 4e au sein des pays de la CE en 1988 et 1989, puis 7e en 1990 et 3e en 1991, il n'a plus occupé que la 5e position en 1992.

Ce phénomène s'explique en partie par le fait que le Luxembourg est un des rares pays où l'harmonisation des impôts indirects s'est traduite par des hausses de taux, alors que l'inverse a été vrai pour la plupart des autres pays.

## **Prévisions pour 1993 et 1994**

Outre une présentation exhaustive des indicateurs macro-économiques relatifs à l'année 1992, le STAT-EC a également publié dans son rapport économique des prévisions révisées pour l'année 1993 et des premières prévisions pour 1994.

Les nouvelles prévisions tiennent compte des perspectives nettement moins optimistes en matière d'environnement international, du moins pour l'année 1993. La simulation se base sur un scénario de faiblesse persistante de la conjoncture internationale, tel qu'il résulte des hypothèses de travail retenues par les services de la commission CE et des dernières prévisions de l'OCDE, qui tablent pour l'ensemble des 24 pays appartenant à cette organisation sur une croissance de 1.2% en 1993 et même sur un léger recul pour les pays de l'OCDE-Europe.

Pour le Luxembourg ceci aurait comme conséquence que le PIB ne progresserait plus, en 1993, que de 1.2% en version SEC, et légèrement moins (1.0%) en version nationale.

Une reprise devrait s'amorcer en 1994. De la sorte, le PIB (version nationale) progresserait de quelque 1.6% en 1994 (contre 2.6% en version SEC).

## VII

# **Constitution du Conseil Luxembourgeois de la Publicité**

Le 16 juin 1993 a été constitué, sur initiative de la Fédération des Professionnels de la Communication, le Conseil Luxembourgeois de la Publicité.

Le Conseil Luxembourgeois de la Publicité (CPL) est une association sans but lucratif qui regroupe les associations et organismes représentatifs de la publicité sur le plan des annonceurs, des supports publicitaires et des agences de publicité.

Les membres fondateurs du CPL sont la Chambre de Commerce, le Confédération du Commerce, la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans en tant que représentants des entreprises et donc des annonceurs, l'Association Luxembourgeoise des Editeurs de Journaux, la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion et la Revue du côté des médias, ainsi que la Fédération des Professionnels de la Communication pour les agences de publicité.

Ont été élus membres du conseil d'administration par l'assemblée générale: MM. Marc Binsfeld (président), Joseph Colbach (vice-président), Paul Goetzinger (secrétaire), Roland Kayser (trésorier), Léo Reuter, Patrick Koehnen, Jean-Louis Kremer et Mlle Christiane Kuhn (membres).

## **Promotion et valorisation de la Publicité**

L'objet du CPL est la promotion et la valorisation de la publicité ainsi que la mise en oeuvre d'une autodiscipline publicitaire efficace.

Le Grand-Duché de Luxembourg était le dernier pays de la Communauté Européenne à ne pas disposer d'un Conseil de la Publicité. Cette lacune vient donc d'être comblée et le CPL sera à l'avenir un interlocuteur représentatif du secteur de la publicité pour le Gouvernement, les administrations luxembourgeoises ainsi que la Communauté Européenne.

Le CPL défendra les intérêts supérieurs de la publicité auprès des Pouvoirs Publics et instances officielles.

## **Développement des normes de l'éthique professionnelle et de l'autodiscipline publicitaire**

Une des principales missions du CPL sera de mettre en place dans les prochains mois un Jury d'Ethique Publicitaire, dont la charge sera de veiller au respect des codes et règles de déontologie et d'éthique professionnelle. Le Jury d'Ethique assumera la fonction d'organe d'autodiscipline et pourra examiner la conformité des messages publicitaires avec les règles de pratiques loyales en matière de publicité.

## Brauertag der vereinigten Gambrinus- Bruderschaften "Saar-Luxemburg"

Am Freitag, den 14. Mai 1993 verweilte eine Delegation von ca. 25 Mitgliedern der "G.B.S." (Gambrinus Bruderschaft Saar) zu offiziellem Besuch im Großherzogtum bei ihren bis dato einzigen Gesinnungsgenossen in Europa, der "G.B.L." (Gambrinus Bruderschaft Luxemburg).

Die Diekircher Brauerei wurde durch Losziehung auserkoren, die beiden Vereinigungen, welche sich der Pflege und Erhaltung des regionalen Brauereipatrimonioms verschrieben haben, morgens zu einer Besichtigung Ihrer Produktionsanlagen zu empfangen.

Abends wurde dann eine wohl in dieser Branche bis jetzt einmalige bilaterale Partnerschaft zwischen G.B.S. und G.B.L. im Rahmen der schon länger geplanten "KEBM" (Konföderation der europäischen Brauereimuseen) abgeschlossen, welche ein kontinentales Netz von Brauereimuseen, -Bierstraßen und brauereifördernden Vereinigungen vorsieht, alles das mit Sitz in Luxemburg.

Am selben Ort, wo diese Idee vor ungefähr 5 Jahren entstand, dem Braustüb'l in Neudorf, direkt an dem seit 1987 stillgelegten Sudhaus der Henri-Funck-Brauerei, wurde durch diese neue Verbrüderung dynamischer Vereinigungen versucht, der Idee der gemeinsamen Realisierung eines nationalen, beziehungsweise regionalen Brauereimuseums näher zu kommen.

## Prix de l'Innovation Industrielle Promotion 1993

Le 28 mai 1993 s'est déroulée au siège de la Fédération des Industriels Luxembourgeois la remise du Prix de l'Innovation Industrielle Promotion 1993.

Il appartient à M. Marc Assa, Président de la FEDIL, de souhaiter la bienvenue aux invités, notamment à M. Robert Goebbels, Ministre de l'Economie, aux membres du Jury du Prix de l'Innovation Industrielle ainsi qu'aux lauréats de la Promotion 1993.

Ainsi que le relava M. Marc ASSA, l'intérêt que connaît le Prix de l'Innovation Industrielle auprès de la communauté des chercheurs occupés dans l'industrie, travaillant en tant qu'indépendants ou poursuivant des études, est démontré une nouvelle fois par le nombre de projets présentés pour la Promotion 1993.

Se penchant sur le rôle particulier de l'innovation, M. Assa a noté que de nos jours, la compétitivité d'une économie et de ses entreprises est largement tributaire des investissements consacrés à la recherche et au développement. Partant, l'organisation professionnelle de l'industrie s'est très tôt intéressée à la promotion de l'esprit d'innovation par des campagnes d'information et de sensibilisation tant au niveau des entreprises qu'au niveau des écoles.

C'est dans cette même optique que la FEDIL a créé, en 1983, un prix destiné à récompenser les efforts entrepris en matière de recherche et de développement. Ce prix est décerné en principe tous les deux ans, en alternance avec le Prix de l'Environnement pour l'Industrie de la Fédération des Industriels.

M. Assa a constaté avec satisfaction que les pouvoirs publics ont également encouragé les entreprises à investir dans la R&D par divers instruments utiles, visant la promotion de l'innovation et la coopération entre secteur public et secteur privé. Les résultats encourageants enregistrés par ces initiatives démontrent qu'avec des moyens limités, notre pays n'est pas en reste dans le domaine de la recherche à finalité économique.

Les actions publiques et privées de promotion en matière d'innovation ne sont toutefois qu'un complément aux efforts à déployer directement par les entreprises. Celles-ci ont compris l'importance de l'innovation dans le cadre d'une gestion moderne et dynamique de leur devenir. Il appartient aux chefs d'entreprises de ne pas relâcher leurs efforts et d'investir dans l'avenir de l'entreprise, avenir qui passe nécessairement par l'innovation tant au niveau des processus de fabrication qu'au niveau des produits.

Revenant à la Promotion 1993 du Prix de l'Innovation Industrielle, M. Assa a présenté à l'assistance les différents projets primés en relevant que cette année, il a été décidé d'attribuer un Premier Prix et deux Prix d'Encouragement.

Premier Prix de 150.000 Luf décerné à une équipe de chercheurs de la société Paul Wurth S.A. pour le projet de recherche et de développement d'une installation de maçonnerie robotisée de convertisseurs d'acier, Famos-Brick.

Prix d'Encouragement de 75.000 Luf décerné à une équipe de chercheurs de la société Arbed Building Concepts S.A. pour le système de planchers-dalle à base de profilés laminés à haute limite d'élasticité.



Prix d'Encouragement de 75.000 Luf décerné à une équipe de chercheurs de la société Guddland Digital S.A. de Rodange pour le système de mouvements de coulisses sur une scène de théâtre.

Le Président de la FEDIL a ensuite félicité les lauréats pour la qualité de leurs travaux et lancé un appel à la communauté des chercheurs afin qu'elle se mobilise dès à présent pour la Promotion 1995 du Prix de l'Innovation Industrielle.

Prenant à son tour la parole, le Ministre de l'Economie, M. Robert Goebbels, félicita les lauréats de la Promotion 1993 et remercia la Fédération des Industriels Luxembourgeois pour ses efforts en matière d'encouragement à l'innovation. Ces efforts, nota M. Goebbels, sont appréciés à leur juste valeur par le Gouvernement, qui les considère comme un complément aux divers instruments législatifs favorisant la recherche et le développement au sein de notre économie.

Une petite réception, au cours de laquelle invités et chercheurs ont eu l'occasion de procéder à des échanges de vues détaillés, a clôturé la dixième édition du Prix de l'Innovation Industrielle de la FEDIL.

mit Herrn Bolkenius)

**Dauer:** voraussichtlich 2 Tage  
**Teilnehmerzahl:** max. 30 Personen pro Durchgang  
**13/14.09.93** 1. Durchgang  
**Referenten 1. Durchgang:**  
 Bolkenius, Trier/Weber (ITM)  
**16/17.09.93** 2. Durchgang  
**27/28.09.93** 3. Durchgang  
**Referent 2. + 3. Durchgang:** Weber (ITM)  
**Ausbildungsort:** Europäisches  
 Konferenzzentrum Kirchberg, Saal A  
**Treffpunkt:** Lobby Klänge Kueb  
 (Hémicycle, 1, rue du Fort Thungen), 9.20 Uhr

## 2. Rechtsgrundlagen

Teilnehmerzahl: 75 (Staat 60 / Sozialpartner 15)  
 - gesetzliche Grundlagen, Rechtsmittel, Beamtenrecht-Verwaltungsordnung, Bindung der Verwaltung an Recht und Gesetz, Ermessensentscheidungen, richtige Ermessensausübung, Ermessensfehler, Verwaltungsakt, Möglichkeiten der Behörde, ihre Forderungen durchzusetzen, Ordnungswidrigkeitsverfahren, Musterbuch (ITM in Zusammenarbeit mit Rheinland-Pfalz)

**Dauer:** voraussichtlich 1 Tag  
**Teilnehmerzahl:** max. 15 Personen pro Durchgang  
**19.07.93** 4. Durchgang  
**22.07.93** 5. Durchgang  
**Referenten:** Feyereisen (ITM) / Scholtus (MT)  
**Ausbildungsort:** Europäisches  
 Konferenzzentrum Kirchberg,  
**Treffpunkt:** Lobby Klänge Kueb  
 (Hémicycle, 1, rue du Fort Thungen), 9.20 Uhr

## 3. Psycho-Soziologischer Teil

Teilnehmerzahl: 90 (Staat 60 / Sozialpartner 30)  
 - Gesprächsführung  
 - Verhandlungstechniken  
 - Teamarbeit  
 - Konfliktbewältigung  
 - Steigerung der persönlichen Überzeugungskraft  
 - Selbstverständnis der Arbeit  
 - die Umsetzung der so erworbenen Fähigkeiten in den Bereichen Kontrolle und Untersuchung  
 - Sensibilisierung und Arbeitsmotivation  
 - Problematik des Arbeitsgebietswechsels und Versetzungen

**Dauer:** 2 Tage  
**Teilnehmerzahl:** max. 15 Personen pro Durchgang  
**06/07.09.93** 4. Durchgang  
**23/24.09.93** 5. Durchgang  
**29/30.09.93** 6. Durchgang  
**Referenten 6. Durchgang:** Meyer / ITM-Beamter  
**Ausbildungsort Durchgänge 4-6:** Europäisches Konferenzzentrum Kirchberg, Treffpunkt: Lobby Klänge Kueb (Hémicycle, 1, rue du Fort Thungen), 9.20 Uhr

## 4. Führung und Management

Teilnehmerzahl: 42 (Staat 14 / Sozialpartner 28)  
 (für Gewerbeaufsichtsbeamte im höheren und gehobenen Dienst, einem Vertreter der Zolldirektion sowie Teilnehmer der Gewerkschaften und der Arbeitgeber)

X

# Ausbildungsprogramm für Zollbeamte und Sozialpartner im Bereich Gewerbeaufsicht im Rahmen des "Europäischen Jahres für Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz"

## Teil A: Gewerbeaufsichtskurse

### I. Allgemeine Ausbildung

#### 1. Verwaltungstechnischer Teil

- Teilnehmerzahl: 75 (Staat 60 / Sozialpartner 15)
- Vorstellung ITM, Behördenstruktur, Organisationschema, Dienstanweisung, Geschäftsordnung (ITM)
  - Aufgaben der Zöllner, ihre Befugnisse, Zuständigkeiten (ITM)
  - Organisatorische Dinge, Außendienstterfassung und -verarbeitung, Reisekostenabrechnung (ITM)
  - Postlauf im Amt, Unterschriftsbefugnis, Schreiben, Vermerke, Fax, frei formulierte Texte (ITM)
  - Texthandbuch, Formblätter (ITM in Zusammenarbeit

# Halls à louer/vendre de 100 - 6.000 m<sup>2</sup>

## Le partenaire de l'industrie

**P** IMMOBILIERE PIRROTTE  
Société anonyme  
Tél: 40 35 22 & 021 140 777 Fax: 48 36 36

- Konflikt-Management
- Organisation der Teamarbeit
- Mitarbeiterführung
- Kommunikation
- Selbst-Management
- Persönlichkeitsbildung

**Dauer:** 2 Tage

**Teilnehmerzahl:** 14 Personen pro Durchgang

**20/21.09.93** 1. Durchgang

**22/23.09.93** 2. Durchgang

**24/25.09.93** 3. Durchgang

**Referent:** Prof. Dr. Wallrabenstein

**Ausbildungsort:** Europäisches  
Konferenzzentrum Kirchberg,

**Treffpunkt:** Lobby Klänge Kueb  
(Hémicycle, 1, rue du Fort Thungen), 9.20 Uhr

## II. Spezifische Ausbildung

### 1. Baustellen

Teilnehmerzahl: 41 (Staat 11 / Sozialpartner 30)

- 1) - Arbeitsschutzgesetz und EG-Richtlinie über mobile Baustellen
- Hoch- und Tiefbau: spezifische Sicherheitsaspekte
- Schweißen, Schneiden und Acetylen
- Bauarbeiterschutz

**Dauer:** 2 Tage

**Teilnehmerzahl:** 3 Gruppen à 11-15 Personen  
max. pro Durchgang

**04.10.93** Gruppe A, Teil 1

**05.10.93** Gruppe B, Teil 1

**11.10.93** Gruppe C, Teil 1

**12.10.93** Gruppe A, Teil 2

**18.10.93** Gruppe B, Teil 2

**19.10.93** Gruppe C, Teil 2

**Referenten:** Huberty (ITM) / Demuth / Seywert (AAA)

**Ausbildungsort:** Office des Associations Sociales /  
Associations Accidents, 125, rte d'Esch, Salle de  
formation (r-d-ch) (Parking côté rte d'Esch)

**Nach der theoretischen Ausbildung:** Praktikum ITM  
(evtl. in Zusammenarbeit mit dem  
Gewerbeaufsichtsamt Trier)

2) Einsatz von Gefahrstoffen

3) Baustellensozialaspekte, Arbeitszeitregelung  
(sozialer Arbeitsschutz)

**Dauer:** 1 Tag

**Teilnehmerzahl:** 11-15 Personen pro Durchgang

**08.11.93** 1. Durchgang

**09.11.93** 2. Durchgang

**10.11.93** 3. Durchgang

**Referenten:** Dr. Hirsch, Trier / Feyereisen (ITM) /  
Kremer (ITM)

**Ausbildungsort:** Europäisches  
Konferenzzentrum Kirchberg

**Treffpunkt:** Lobby Klänge Kueb  
(Hémicycle, 1, rue du Fort Thungen), 9.20 Uhr

### 2. Überwachungsbedürftige Anlagen

Teilnehmerzahl: 41 (Staat 11 / Sozialpartner 30)  
Aufzüge, Gasbehälter, brennbare Flüssigkeiten  
(Flüssiggas)

- Verwaltungsarbeit  
(Einführung an Ort und Stelle: ITM)
- Gesetz vom 9. Mai 1990 betreffend die gefährlichen, gesundheitsschädlichen oder belästigenden Betriebe (ITM)
- Fachbereich Sicherheit: Aufzüge, Gasbehälter, brennbare Flüssigkeiten

**Dauer des theoretischen Teils**

**in den Fachbereichen:** 1 Tag

**Teilnehmerzahl:** 11-15 Personen pro Durchgang

**29.09.93** 1. Durchgang

**30.09.93** 2. Durchgang

**01.10.93** 3. Durchgang

**Referent:** Huberty (ITM)

**Ausbildungsort Durchgang 1 + 2:**

Europäisches Konferenzzentrum Kirchberg,

**Treffpunkt:** Lobby Klänge Kueb  
(Hémicycle, 1, rue du Fort Thungen), 9.20 Uhr

**Ausbildungsort Durchgang 3:** Inspection du Travail et  
des Mines, 26, rue Ste. Zithe, Luxembourg

**Nach der theoretischen Ausbildung:**

Praktikum (ITM, in Zusammenarbeit mit TÜVs)

### 3. Gefährliche Arbeitsstoffe (generell)

Teilnehmerzahl: 42 (Staat 12 / Sozialpartner 30)

- Kennzeichnung
- Sicherheitsdatenblätter
- Schutzmaßnahmen und Ausrüstung
- Verhaltensregeln im Notfall

**Dauer:** 2 Tage

**Teilnehmerzahl:** 12-15 Personen pro Durchgang

**13./14.10.93** 1. Durchgang

**20/21.10.93** 2. Durchgang

**27/28.10.93** 3. Durchgang

**Referenten:** Dr. Hirsch, Trier / Kremer (ITM) / Dr. Rume (Min. Santé) / Vetreter (AAA)

**Ausbildungsort:** Inspection du Travail et des Mines, 26, rue Ste. Zithe, Luxembourg

### Teil B: Informatik-Grundkurse

#### 1. Informatikkurs in Excel

Teilnehmerzahl: 12 (Staat 12)

**Dauer:** 3 Tage

**Teilnehmerzahl:** 6 Personen pro Durchgang

**01/02.09.93** 1. Durchgang

**07.10.93** 1. Durchgang, 3. Tag

**06/07.09.93** 2. Durchgang

**08.10.93** 2. Durchgang, 3 Tag

**Ausbildungsorganisation und -ort:** Computerland

#### 2. Informatikkurse in Windows und Word for Windows

Teilnehmerzahl: 51 (Staat 36 / Sozialpartner 15)

**Dauer:** 4 Tage

**Teilnehmerzahl:** 7-8 Personen pro Durchgang

**Aug. 93** 5 Durchgänge à 7

**Sept. 93** 2 Durchgänge à 8

**Ausbildungsorganisation und -ort:** OLAP

**Bemerkung:** genaue Daten werden von OLAP mitgeteilt

#### Anmeldung

Die Anmeldung erfolgt per Telefon oder Fax über Lux Conference, Frau Ingrid Wirtz, Telefon: 42 61 61, Fax: 42 61 51

Anmeldeschluß: jeweils 1 Woche vor Termin

#### Stundenplan

Beginn der Kurse: 9.30 Uhr

Mittagspause: 12.30-14.00 Uhr

Nachmittags: 14.00-17.00 Uhr

#### Achtung!

**Bitte unbedingt den**

**Ausbildungsort merken!**

XI

### Avis officiel

L'office des assurances sociales, le Centre Commun de la sécurité sociale et le Contrôle médical de la sécurité sociale portent à la connaissance du public le changement de leurs numéros téléphoniques.

Les numéros suivants sont valables à partir du 14 juin 1993:

#### 40141-1

pour les communications à destination de

- l'Assurance-accidents, section agricole et forestière,
- l'Assurance-accidents, section industrielle,
- l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité,
- les Services communs de l'Office des assurances sociales,
- le Centre commun de la sécurité sociale, dép. affiliation
- et le Centre Commun de la sécurité sociale, dép. informatique.

#### 40141-2060

pour les communications à destination du:

- Contrôle médical de la sécurité sociale.

XII

### Avis officiel

A partir du lundi 14 juin 1993, les services de la Caisse nationale d'assurance maladie des ouvriers, logés dans le bâtiment administratif de l'Office des assurances sociales à L-1471 Luxembourg-Hollerich, 125, route d'Esch, pourront être contactés sous le nouveau numéro de téléphone

#### 40 112-1

Par la même occasion, il est rappelé que les agences de la CNAMO sont à contacter aux numéros suivants:

Bettembourg	51 13 10
Clervaux	9 11 01
Diekirch	80 93 13
Differdange	58 80 04 et 58 50 60
Dudelange	51 18 43
Echternach	7 22 50 et 72 90 32
Esch/Alzette	53 05 37 et 53 00 98
Ettelbruck	8 11 62 et 81 01 62
Goodyear	81 99-22 68
Grevnmacher	7 52 97
Luxbg-Centre	47 17 84
Mersch	3 20 65
Pétange	50 71 40 et 50 72 49
Redange/Attert	6 10 62
Remich	6 90 09
Rumelange	56 50 40
Steinfort	3 90 61
Wiltz	95 80 37



Lineheart s.à r.l. - Professional Publishing Systems  
117, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Tél 42 33 66, Fax 42 33 55

Combinant hautes performances et prix raisonnable, l'Horizon satisfait parfaitement les besoins de qualité les plus exigeants.

Scanner de technologie CCD, l'Horizon capture la couleur en 1200 dpi (1200 x 1200) jusqu'au format A3.

Par sa précision de 12 bits, sa rapidité et sa convivialité, l'Horizon répond idéalement à une vaste palette d'applications graphiques.

Equipé de son porte-transparents, l'Horizon numérise des originaux du format 35 mm au format 20 x 25 cm.

lineheart

XII

## Veranstaltung der Europäischen Rechtsakademie Trier

**"Einführung in das Gemeinschaftsrecht für Freiberufler und Wirtschaftsjuristen unter besonderer Berücksichtigung der Grundfreiheiten", 23. und 24. September 1993 in Trier.**

Während dieser Veranstaltung werden die Grundlagen des Gemeinschaftsrechts mit Schwerpunkt auf den vier Grundfreiheiten des EWG-Vertrages dargestellt. Themen der Tagung sind u.a.:

- Aufgaben, Ziele und Rechtsgrundlagen der Gemeinschaft;
- ihre institutionelle Struktur;
- Rechtsakte und Rechtsetzung;
- der Vollzug des Gemeinschaftsrechts;
- der Rechtsschutz im Gemeinschaftsrecht;
- die vier Grundfreiheiten (freier Waren-, Personen- u. Dienstleistungsverkehr, freier Kapital- u. Zahlungsverkehr).

Die Einzelthemen werden unter Einbeziehung praktischer Beispiele behandelt. Tagungssprachen sind Deutsch, Englisch und Französisch mit Simultanübersetzung.

Zielgruppe: Rechtsanwälte, Notare und Wirtschaftsjuristen aus den Mitgliedstaaten der Europäischen Gemeinschaft sowie aus benachbarten europäischen Ländern ohne Vorkenntnisse im Gemeinschaftsrecht.

Projektleiter:  
Professor Dr. Hans Georg Fischer, Zülpich

Veranstaltungsnummer: 93 G 3

Weitere Auskünfte erteilt:  
Europäische Rechtsakademie Trier

Dasbachstr. 10, 5500 Trier, Tel: 0651-147100

XIII

## Sacred Heart University Session Septembre 1993

La Sacred Heart University reprendra ses cours de management (MBA) à partir du 13 septembre 1993 au Centre Universitaire de Luxembourg.

Les cours se tiendront sous forme de cours du soir, de 18.00 à 21.00 heures.

Pour tous renseignements et inscriptions, veuillez contacter la Chambre de Commerce, M. Michel Faber au n° 43 58 53.

# A tous les affiliés de la Chambre de Commerce

## Besoins de formation des demandeurs d'emploi en vue de leur insertion dans la vie active

Etant donné qu'il devient toujours plus difficile d'expliquer à l'opinion publique la double évolution d'un côté, du nombre croissant des chômeurs résidant au Luxembourg et, de l'autre côté, de celui, croissant également, des travailleurs frontaliers, l'Administration de l'Emploi et le Ministère de l'Education Nationale en collaboration avec la Chambre de Commerce ont pris l'initiative ci-après:

1. Contacter les affiliés de la Chambre de Commerce en vue de connaître leurs besoins en personnel faiblement qualifié ainsi que le profil professionnel d'une telle personne (remplir s.v.p. le questionnaire ci-dessous).
2. mise en relation des données fournies par les entreprises et les données fournies par les demandeurs d'emploi (recueillies également sur la base d'un questionnaire adressé par les deux administrations à toutes les personnes sans emploi enregistrées).
3. formation sur mesure des demandeurs d'emploi motivés et intéressés en fonction de la demande des entreprises.
4. mise en contact des demandeurs d'emploi formés sur mesure avec les entreprises ayant répondu au présent appel en vue d'un embauchage éventuel. La réponse au présent appel n'entraîne aucun engagement de la part de l'entreprise. Cependant sa demande portant sur l'engagement d'un demandeur d'emploi, formé sur mesure, sera traitée prioritairement.

## Questionnaire relatif à l'intégration de demandeurs d'emploi dans les entreprises luxembourgeoises

Entreprise \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Secteur d'activité \_\_\_\_\_

Nombre de personnes  
occupées actuellement dans l'entreprise \_\_\_\_\_

Personne de contact en matière de formation  
et de recrutement du personnel

\_\_\_\_\_

## 1. Besoins en personnel et développement de l'entreprise

- 1.1. L'entreprise éprouve-t-elle de sérieuses difficultés pour augmenter son rythme de production faute de personnel suffisamment qualifié?      oui  non
- 1.2. Avez-vous des difficultés pour améliorer la qualité de vos produits ou services faute de personnel suffisamment qualifié?      oui  non
- 1.3. Avez-vous recours à du personnel intérimaire ou temporaire pour exercer vos activités?      1  2  3

(1=jamais, 2=occasionnellement, 3=régulièrement)

## 2. Recrutement de personnel

- 2.1. Votre entreprise éprouve-t-elle des difficultés pour trouver des personnes présentant certaines qualifications?
  - dans le domaine
  - de l'administration:      oui  non
  - de la production:      oui  non
  - de la commercialisation:      oui  non
  - de la maintenance et de l'entretien:      oui  non
- 2.2. Y a-t-il des postes de travail non occupés par manque de personnel qualifié?      oui  non 
  - si oui
  - combien? \_\_\_\_\_
  - quel niveau de qualification? \_\_\_\_\_
  - quel domaine? \_\_\_\_\_
- 2.3. Votre entreprise a-t-elle recours aux services de l'Administration de l'Emploi?      oui  non 
  - si oui
  - Votre entreprise a-t-elle engagé du personnel assigné par l'Administration de l'Emploi?      oui  non



si oui

combien depuis le 1.1.1992 \_\_\_\_\_  
degré de satisfaction?

1. élevé pour \_\_\_\_\_ % des cas

2. satisfaisant pour \_\_\_\_\_ % des cas

3. insuffisant pour \_\_\_\_\_ % des cas

si non

pourquoi?

1. les demandeurs d'emploi ne se sont pas présentés:

2. manque de qualification des demandeurs d'emplois:

3. autres raisons: \_\_\_\_\_

**3. Besoins en personnel à faible niveau de qualification**

3.1. Avez-vous actuellement besoin de personnel à faible niveau de qualification? oui  non

si oui

dans quel domaine? \_\_\_\_\_ combien? \_\_\_\_\_

administration:  \_\_\_\_\_

production:  \_\_\_\_\_

commercialisation:  \_\_\_\_\_

entretien et maintenance:  \_\_\_\_\_

3.2. Avez-vous du personnel qui est menacé de licenciement pour cause d'une qualification qui n'est pas adaptée aux besoins de votre entreprise? oui  non

si oui

dans quel domaine?

administration:

production:

commercialisation:

entretien et maintenance:

**4. Coopération avec l'Administration de l'Emploi**

4.1. Etes-vous intéressé à coopérer avec l'Administration de l'Emploi?

- d'engager des demandeurs d'emploi? oui  non

- d'engager des demandeurs d'emploi qui auront suivi une formation supplémentaire? oui  non

- d'apporter votre collaboration à l'élaboration de mesures de formation pour demandeurs d'emploi conformément aux besoins de votre entreprise? oui  non

- de définir des mesures de formation ou de recyclage pour des personnes menacées de licenciement pour cause d'une qualification non adaptée aux besoins de votre entreprise. oui  non

4.2. Suggestions: \_\_\_\_\_

**A renvoyer au service de la formation professionnelle de la Chambre de Commerce!**

**Pour tous informations complémentaires, veuillez contacter le Service de la Formation Professionnelle de la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53.**

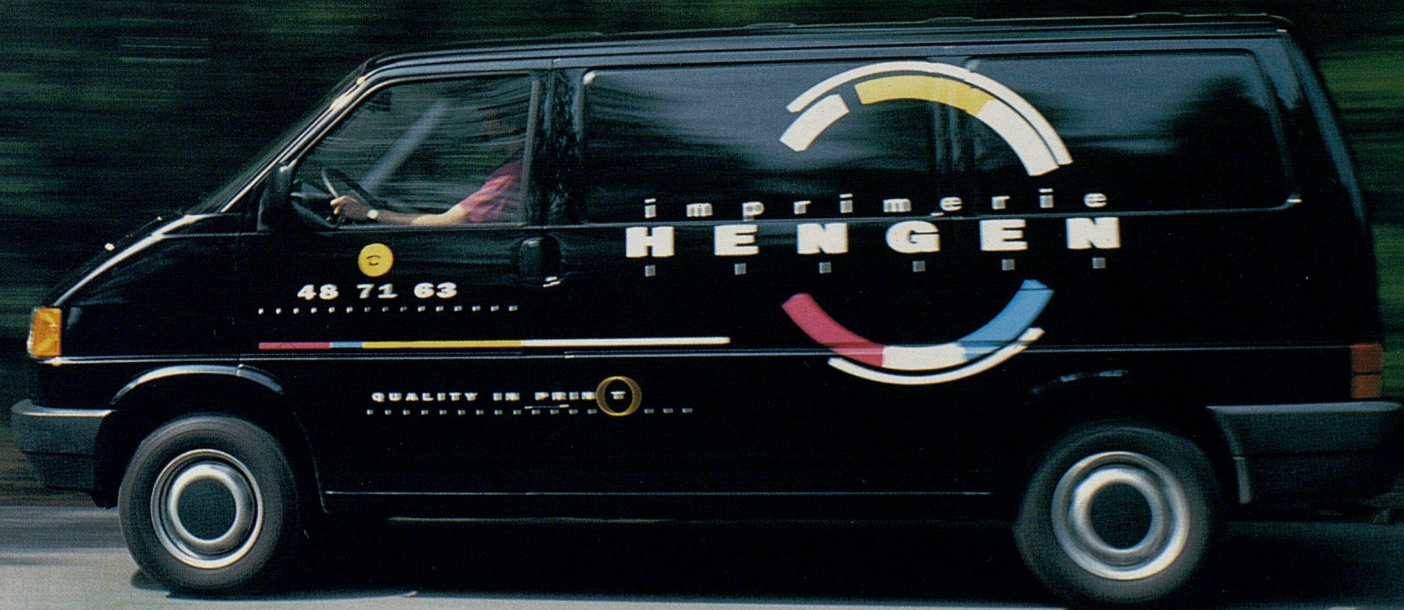
(date)

(signature)





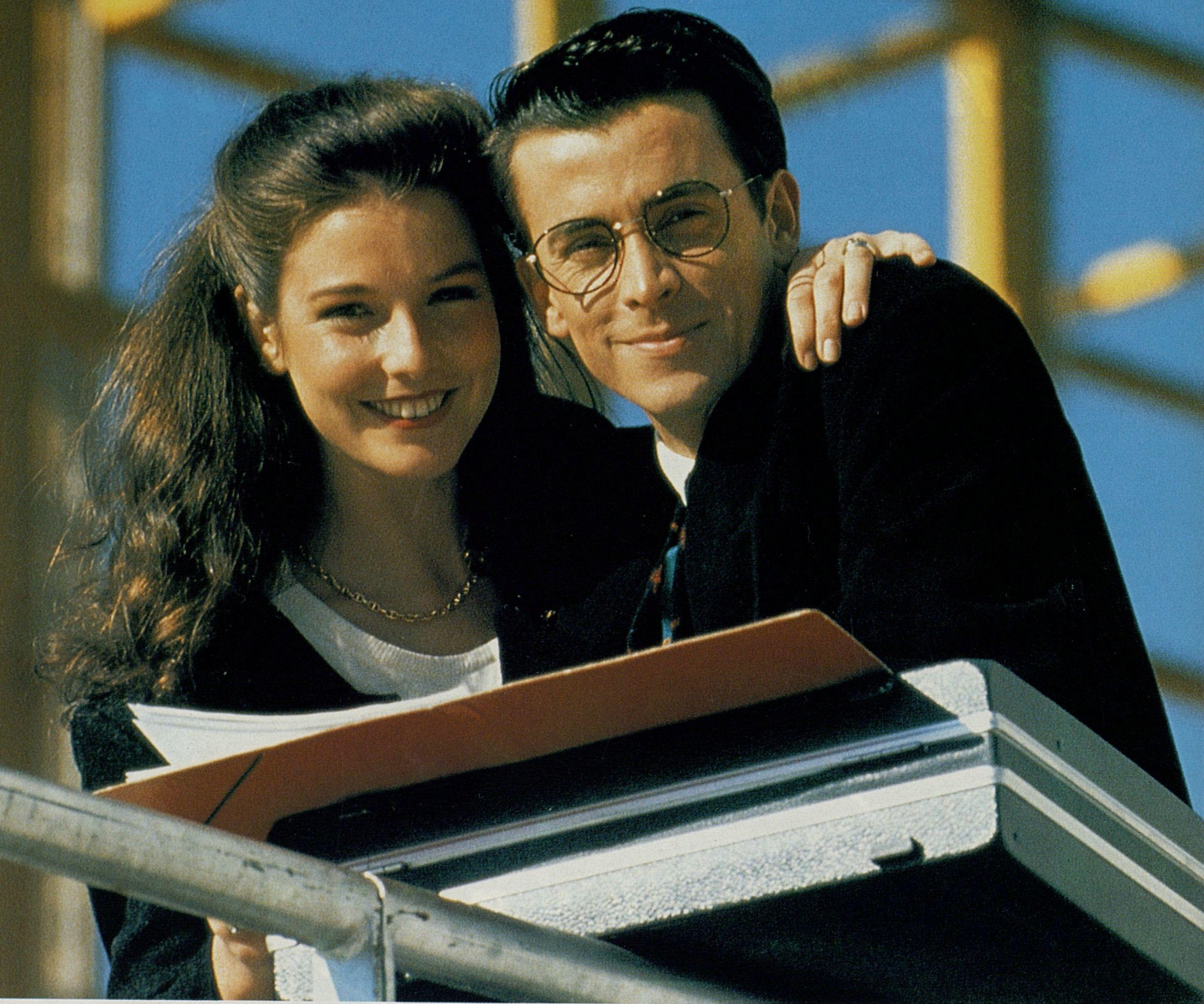
*Nous sommes  
en mouvement.*



IMPRIMERIE HENGEN SARL  
14, RUE ROB. STÜMPER *Zone d'activité*  
*Cloche d'Or* BP1825 L-1018 LUXEMBOURG  
TEL 48 71 63 FAX 40 46 18

i m p r i m e r i e  
**H E N G E N**

# CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing. Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement. Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

*Société de Location et de Leasing*

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.